



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Conseil fédéral suisse

23 juin 2021

Stratégie pour le développement durable 2030

Table des matières

Résumé exécutif	4
1 Introduction	5
2 L'Agenda 2030 pour le développement durable	6
3 Lignes directrices pour la politique fédérale	7
4 Thèmes préférentiels	8
4.1 Consommation et production durables	9
4.1.1 Favoriser et rendre possibles des modes de consommation durables.....	10
4.1.2 Assurer la prospérité et le bien-être en préservant les ressources naturelles	12
4.1.3 Accélérer la transition vers des systèmes alimentaires durables en Suisse comme à l'étranger.....	14
4.1.4 Renforcer la responsabilité des entreprises en Suisse et à l'étranger	16
4.2 Climat, énergie et biodiversité	18
4.2.1 Réduire les émissions de gaz à effet de serre et maîtriser les répercussions des changements climatiques	19
4.2.2 Diminuer la consommation d'énergie, utiliser l'énergie plus efficacement et développer les énergies renouvelables.....	21
4.2.3 Conserver, utiliser de manière durable, favoriser et restaurer la diversité biologique	23
4.3 Égalité des chances et cohésion sociale	26
4.3.1 Encourager l'autodétermination de chacune et chacun	27
4.3.2 Assurer la cohésion sociale.....	29
4.3.3 Assurer l'égalité effective entre les femmes et les hommes	32
5 Les moteurs du développement durable	34
5.1 Contribution de la société civile	35
5.2 Contribution de l'économie.....	36
5.3 Durabilité sur le marché financier	37
5.4 Formation, recherche et innovation.....	38
6 Exemplarité de la Confédération	39
6.1 La Confédération comme acheteuse	39
6.2 La Confédération comme propriétaire d'entités autonomes	39
6.3 La Confédération comme investisseuse	40
6.4 La Confédération comme employeuse	40
6.5 La Confédération comme utilisatrice de ressources naturelles	40
7 Coopération et partenariats pour la mise en œuvre de la stratégie	41
7.1 Organisation au sein de l'administration fédérale	41
7.2 Coopération avec les cantons et les communes.....	42
7.3 Coopération avec la société civile, l'économie et les sciences.....	42
7.4 Communication.....	43
8 Cycle politique, monitoring et compte rendu	43

8.1	Cycle politique de mise en œuvre de l'Agenda 2030 et de développements futurs de la SDD 2030	43
8.2	Monitoring du développement durable	44
8.3	Compte rendu et mécanisme international d'examen	45
Annexes	46
	Annexe 1 – Les 17 objectifs de développement durable (ODD).....	46
	Annexe 2 – Vue d'ensemble de la structure de la SDD 2030	48
	Annexe 3 – Aperçu des indicateurs du système de monitoring MONET 2030 pour le suivi des 39 objectifs de la SDD 2030	50

Résumé exécutif

L'Agenda 2030 pour le développement durable (Agenda 2030) constitue le cadre de référence mis en place par la communauté internationale pour relever les principaux défis auxquels notre monde est confronté. Tous les États membres de l'Organisation des Nations Unies se sont engagés sur le plan politique à mettre en œuvre l'Agenda 2030 à l'échelle nationale et internationale, ainsi qu'à atteindre d'ici à 2030 les 17 objectifs de développement durable qu'il définit. Dans ce contexte, ils ont déclaré vouloir respecter le principe consistant à « ne laisser personne de côté ».

Le Conseil fédéral prend en compte cet engagement de manière active sur le plan tant national qu'international et assume ses responsabilités envers les générations actuelles et futures. Avec la présente Stratégie pour le développement durable 2030, il montre comment il compte procéder à cet effet au cours des dix prochaines années.

Les grandes crises telles que les pandémies, les conséquences graves du changement climatique, les catastrophes, les conflits ou les crises économiques ont mis en évidence les interdépendances entre les diverses dimensions du développement durable. Elles ont rappelé à tout un chacun que les conditions-cadre dans lesquelles interviennent les activités peuvent évoluer rapidement. Elles confirment aussi la nécessité de recourir à des approches systémiques et globales, qui tiennent compte de manière équivalente, équilibrée et intégrée de la justice sociale, de l'efficacité économique et de la responsabilité écologique. Il s'agit de renforcer davantage la résilience – qui correspond à la capacité d'identifier les perturbations le plus tôt possible, de les combattre tout en les maîtrisant et en s'adaptant à elles, puis de se rétablir.

Au cours des dix prochaines années, toutes et tous devront fournir des efforts pour démontrer qu'un monde équitable et prospère est possible en respectant les bases naturelles de la vie, dans un esprit de paix et de partenariat.

Lignes directrices pour la politique de la Confédération

Les lignes directrices pour la politique de la Confédération et les buts concrets définis en matière de développement durable sont mis en œuvre dans toutes les politiques sectorielles fédérales, dans une perspective à long terme. Dans ce contexte, la gestion transparente des conflits d'objectifs entre les diverses politiques s'avère particulièrement importante pour créer de la cohérence politique dans la perspective d'un développement durable.

Thèmes préférentiels avec objectifs et axes stratégiques

La Suisse accorde une grande importance à la mise en œuvre de l'ensemble de l'Agenda 2030. Pour certains objectifs de celui-ci, elle est déjà très avancée. Elle dispose par exemple d'un système de formation de haute qualité et offre à sa population un bon accès aux soins de santé. Des efforts supplémentaires restent cependant nécessaires dans certains domaines qui exigent des interventions particulières et une coordination accrue entre politiques sectorielles sur le plan fédéral. Dans ces domaines, le Conseil fédéral définit pour la Suisse, dans la présente stratégie, des objectifs ainsi que des axes stratégiques pour la politique intérieure et extérieure de la Confédération.

1. Consommation et production durables : favoriser et rendre possibles des modes de consommation durables ; assurer la prospérité et le bien-être en préservant les ressources naturelles ; accélérer la transition vers des systèmes alimentaires durables en Suisse comme à l'étranger ; renforcer la responsabilité des entreprises en Suisse et à l'étranger.
2. Climat, énergie et biodiversité : réduire les émissions de gaz à effet de serre et maîtriser les répercussions des changements climatiques ; diminuer la consommation d'énergie, utiliser l'énergie plus efficacement et développer les énergies renouvelables ; conserver, utiliser de manière durable, favoriser et restaurer la diversité biologique.

3. **Égalité des chances et cohésion sociale** : encourager l'autonomie de chacune et chacun ; assurer la cohésion sociale ; assurer l'égalité effective entre les femmes et les hommes.

Les moteurs du développement durable

La société civile, l'économie, le marché financier, de même que la formation, la recherche et l'innovation, jouent un rôle de moteurs important lorsqu'il s'agit de rapprocher la Suisse des objectifs prioritaires de la stratégie. La Confédération met en place des conditions-cadre favorables à cet effet et contribue ainsi au renforcement du pays sur le plan économique.

Monitoring et compte rendu

Afin d'atteindre les objectifs ambitieux définis dans l'Agenda 2030 et dans la Stratégie pour le développement durable 2030, le Conseil fédéral examine régulièrement l'état de la mise en œuvre – tant sur le plan tant qualitatif que quantitatif – et rend compte des progrès accomplis. Sur cette base, il identifie les actions encore requises et procède aux adaptations nécessaires.

Mesures de mise en œuvre

Tous les services fédéraux sont invités à participer, dans le cadre de leurs attributions, à la mise en œuvre de l'Agenda 2030 et de la Stratégie pour le développement durable 2030. Un grand nombre de stratégies, plans d'action et mesures fournissent une contribution importante à l'application de l'Agenda 2030 dans tous les domaines politiques au niveau fédéral. Ils sont définis dans le cadre des processus décisionnels ordinaires des politiques sectorielles concernées. En complément, le Conseil fédéral adopte pour chaque législature un plan d'action relatif à la Stratégie pour le développement durable 2030, qui présente une sélection de nouvelles mesures concrétisant les objectifs et les axes stratégiques dans les domaines où des lacunes subsistent.

1 Introduction

La Constitution fédérale mentionne le développement durable parmi les buts de l'État (art. 2 et 73 Cst.). Depuis 1997, le Conseil fédéral définit les priorités de la politique de durabilité dans sa Stratégie pour le développement durable (SDD). Ce faisant, son but est de prendre en compte de manière équilibrée les divers intérêts de l'économie, de la société et de l'environnement dans toutes les politiques sectorielles et de parvenir à une politique cohérente de développement durable au niveau fédéral.

Le Conseil fédéral conçoit le développement durable comme suit : un développement durable rend possible la satisfaction des besoins essentiels de toutes les personnes et assure une bonne qualité de vie partout dans le monde, aujourd'hui et à l'avenir. Il prend en considération les trois dimensions – responsabilité écologique, solidarité sociale et efficacité économique – de manière équivalente, équilibrée et intégrée, tout en tenant compte des limites des capacités des écosystèmes mondiaux. Dans ce contexte, l'Agenda 2030 pour le développement durable (Agenda 2030), les principes sur lesquels ce dernier repose, ainsi que ses 17 objectifs de développement durable (ODD) constituent le cadre de référence.

Le Conseil fédéral accorde une grande importance à la mise en œuvre de l'Agenda 2030, tant en politique intérieure qu'en politique extérieure. Avec la SDD 2030, il souligne sa détermination à atteindre les 17 ODD. Par conséquent, il axe désormais sa stratégie sur la période allant jusqu'à 2030. La Suisse met en œuvre l'Agenda 2030 dans son ensemble : les 17 ODD sont tous importants au même titre. En choisissant trois thèmes préférentiels (consommation et production durables ; climat, énergie et biodiversité ; égalité des chances et cohésion sociale), le Conseil fédéral renforce ses efforts de

mise en œuvre de l'Agenda 2030 dans les domaines de politique intérieure ou extérieure pour lesquels la nécessité d'agir et le besoin de coordonner entre elles les diverses politiques sectorielles sont les plus marqués.

La SDD 2030 sert en premier lieu d'instrument de coordination entre les politiques sectorielles et vise en particulier à axer les nombreuses activités sectorielles de la Confédération sur le développement durable. En tant que stratégie transversale, elle formule des lignes directrices pour la politique de la Confédération et définit des objectifs pour la période allant jusqu'à 2030, ainsi que des axes stratégiques avec des thèmes politiques préférentiels. Elle permet ainsi des approches viables pour traiter les conflits d'objectifs de l'action gouvernementale selon les principes du développement durable. Elle se fonde sur des stratégies et mesures existantes. En tant que stratégie qui dirige l'action, elle a l'ambition de développer les politiques sectorielles dans une perspective de durabilité. La SDD 2030 s'applique avant tout à la politique fédérale et met l'accent sur les secteurs qui entrent dans le domaine de compétence de la Confédération. La réalisation des objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 constitue cependant une tâche qui incombe à l'ensemble de la société : pour être mis en œuvre avec succès, l'agenda nécessite la participation de tous les acteurs et actrices, dans le cadre de leurs attributions. Le Conseil fédéral invite donc les cantons et les communes, la société civile, l'économie, le monde scientifique ainsi que la population à soutenir les ODD et, par leurs efforts, à participer à la réalisation de ceux-ci avec la Confédération.

La résilience – qui correspond à la capacité d'identifier les perturbations le plus tôt possible, de les combattre tout en les maîtrisant et en s'adaptant à elles, puis de se rétablir – constitue un aspect prépondérant du développement durable. La transformation numérique, avec ses risques et ses chances, joue un rôle important. Alors que les risques se superposent dans les domaines de la nature, de la technique et de la société, il devient de plus en plus essentiel de prendre en compte de manière équilibrée les dimensions sociale, économique et écologique. La maîtrise de tels défis globaux dans un monde fortement interconnecté et de plus en plus numérisé exige en outre une coopération sur les plans politique, économique et scientifique, ainsi que dans la société civile, par-delà les frontières nationales.

Au début de chaque législature, le Conseil fédéral adopte un plan d'action pour la durée correspondante dans le cadre du message sur le programme de la législature, en s'appuyant sur une évaluation intermédiaire. Tous les quatre ans, un état des lieux de la mise en œuvre de l'Agenda 2030 par la Suisse est dressé sur mandat du Conseil fédéral. Sur cette base, ce dernier rédige à chaque fois un rapport national destiné à la population suisse, qui est également présenté à l'ONU dans le cadre du mécanisme d'examen volontaire. Le prochain rapport paraîtra en 2022.

Le plan d'action 2021-2023 concrétise la stratégie grâce à un choix de nouvelles mesures définies au niveau fédéral, qui contribuent aux objectifs et axes stratégiques de la SDD 2030. Dans la plupart des politiques sectorielles de la Confédération, de nombreux instruments et stratégies qui soutiennent l'application de l'Agenda 2030 ont déjà été adoptés ou sont en cours de mise en œuvre. Le plan d'action les complète de manière ciblée en définissant d'autres mesures dans les domaines qui présentent encore des lacunes ou dans lesquels une coopération intersectorielle renforcée s'avère nécessaire. Il ne contient donc que des mesures qui ne sont pas déjà intégrées à d'autres stratégies ou instruments.

2 L'Agenda 2030 pour le développement durable

Les chefs d'État et de gouvernement de tous les États membres de l'ONU ont adopté l'Agenda 2030 en septembre 2015¹. La communauté internationale s'est ainsi donné un cadre de référence global commun pour le développement durable. Tous les États se sont déclarés disposés à réaliser ensemble d'ici à 2030 les divers objectifs définis et à fournir une contribution appropriée à leur mise en œuvre sur le plan national et international, en reprenant l'Agenda 2030 comme cadre de référence dans leurs processus, leurs politiques et leurs stratégies.

L'Agenda 2030 définit 17 ODD, qu'il précise en formulant 169 cibles spécifiques qui doivent être atteintes dans leur globalité (→ Annexe 1). Il constitue un programme complexe et ambitieux qui suppose des changements progressifs, mais également parfois des transformations fondamentales.

La Suisse a fortement influencé l'élaboration de l'Agenda 2030 durant les négociations internationales. En approuvant le document, notre pays et les autres États ont souligné leur volonté d'atteindre les ODD d'ici à 2030. L'Agenda 2030 n'est pas contraignant du point de vue du droit international public, mais il pose un cadre de référence important pour le Conseil fédéral. Ce dernier s'est engagé sur le plan politique à mettre en œuvre l'ensemble de l'Agenda 2030 en Suisse ainsi que lors de ses activités à l'étranger, à fournir une contribution appropriée à la réalisation des objectifs mondiaux et à mettre à disposition ou à requérir les moyens financiers nécessaires.

En septembre 2019, le Rapport mondial sur le développement durable (RMDD)² a été présenté à l'Assemblée générale de l'ONU. Ce document, rédigé par un organe scientifique à la demande de la communauté des États, fait le bilan des quatre premières années de mise en œuvre de l'Agenda 2030, à l'échelle internationale. Selon le RMDD, la communauté internationale n'est pas encore sur la voie permettant de réaliser entièrement ODD d'ici à 2030. Au vu des inégalités qui augmentent dans le monde et des dégradations potentiellement irréversibles de l'environnement, les progrès obtenus au cours des dernières décennies sont menacés. Pour inverser la tendance, des changements importants sont requis dans la mise en place des politiques. Dans ce contexte, les interactions entre les divers ODD et la résolution des conflits d'objectifs qui leur sont liés s'avèrent particulièrement cruciales. Les conclusions du RMDD constituent un fondement crucial pour les activités futures de la Suisse, et elles ont été prises en compte lors de la rédaction de la SDD 2030. D'autres connaissances importantes peuvent être tirées des recherches menées par les institutions scientifiques suisses dans le domaine du développement durable.³

3 Lignes directrices pour la politique fédérale

La réalisation des ODD exige des efforts conjoints dans toutes les politiques sectorielles. Elle nécessite dans certains cas des adaptations très importantes. Le Conseil fédéral définit les lignes directrices suivantes à titre de référence pour la mise en œuvre nationale et internationale :

- **Se responsabiliser face à l'avenir** : Le développement durable constitue un défi qui concerne tous les domaines de la société. Dans ce contexte, les principes de précaution, de pollueur-payeur et de responsabilité doivent s'appliquer. Afin de garantir sur le long terme un système écologique, social et économique soutenable à l'échelle mondiale, il faut en assumer ensemble la responsabilité, de manière solidaire. Dans ce contexte, il convient de tenir compte notamment – pour toutes les politiques sectorielles – des besoins des générations futures ainsi que du principe de l'Agenda 2030 consistant à « ne laisser personne de côté ».
- **Prendre en compte les trois dimensions de manière équilibrée** : Un développement durable prend en compte – de manière intégrée, équivalente et équilibrée – les trois dimensions qui le caractérisent (efficacité économique, solidarité sociale et responsabilité écologique), de même que les interactions entre celles-ci. Il convient en particulier de prendre en considération les capacités des écosystèmes planétaires, la satisfaction des besoins humains fondamentaux et la justice distributive au sein des générations et entre celles-ci. Afin de répondre efficacement aux défis qui se présentent sur le long terme, une approche globale sera privilégiée.
- **Intégrer le développement durable dans tous les domaines politiques** : Le Conseil fédéral conçoit le développement durable comme une idée directrice transversale. Celui-ci ne doit donc pas être considéré comme une tâche sectorielle supplémentaire, mais compris comme

une partie intégrante et axée sur l'avenir de tous les domaines politiques. Les services fédéraux sont invités à mettre en œuvre, dans le cadre de leurs compétences, les principes et objectifs définis dans l'Agenda 2030 et dans la SDD 2030, et à les intégrer dans leurs processus ordinaires de planification, d'élaboration de budgets et de pilotage politique.

- **Accroître la cohérence politique en vue du développement durable** : Il convient de veiller à la cohérence des politiques à tous les niveaux de l'État aussi bien qu'entre les divers domaines politiques, entre les objectifs de la politique intérieure et ceux de la politique extérieure, ainsi qu'en ce qui concerne les effets transfrontières, y compris ceux affectant les pays en développement. Afin de permettre de coordonner et d'harmoniser l'action de l'État dans le sens du développement durable, les décisions politiques doivent reposer sur des propositions dont les conséquences sociales, économiques et écologiques sont évaluées suffisamment tôt. Lors de la prise de décisions politiques, la pesée des intérêts doit être effectuée et argumentée de manière transparente. Dans ce contexte, les conflits d'objectifs portant sur des contenus concrets seront identifiés et mis en évidence, tout comme les effets secondaires négatifs. Les synergies entre politiques doivent être davantage utilisées.
- **Atteindre un développement durable par le partenariat** : Nombre de difficultés ne peuvent être surmontées que grâce à une étroite coopération entre les trois niveaux institutionnels (→ 7.2), en concertation avec tous les actrices et acteurs de la société (→ 7.3). Le Conseil fédéral reconnaît les indispensables contributions de l'ensemble des actrices et des acteurs – étatiques ou non – en faveur du développement durable et de la mise en œuvre de l'Agenda 2030. Il entretient un dialogue avec ceux-ci et les fait participer le plus possible aux processus de prises de décision, de mise en œuvre et de compte rendu. Si possible, les instances de coordination existantes sont utilisées. Afin de profiter d'une dynamique dans l'ensemble de la société, il convient de mobiliser de nouveaux partenaires, tout en renforçant les partenariats existants.

4 Thèmes préférentiels

La SDD 2030 met l'accent sur les champs thématiques pour lesquels il existe, au niveau fédéral, des besoins d'agir particuliers ou dans lesquels la nécessité de coordonner les politiques sectorielles est la plus marquée. Elle se concentre exclusivement sur des thématiques inscrites dans l'Agenda 2030 et définit trois thèmes préférentiels – « Consommation et production durables », « Climat, énergie et biodiversité » et « Égalité des chances et cohésion sociale » – qu'elle considère comme prioritaires pour la mise en œuvre de l'Agenda 2030 par la Suisse. Ces trois thèmes ont été définis en se fondant sur l'état des lieux élaboré en 2018⁴, qui analysait tous les objectifs et cibles de l'Agenda 2030 et déterminait dans quelle mesure ils étaient atteints pour la Suisse. Le premier rapport national complet de mise en œuvre⁵ présenté à l'ONU en 2018 se basait également sur ce document.

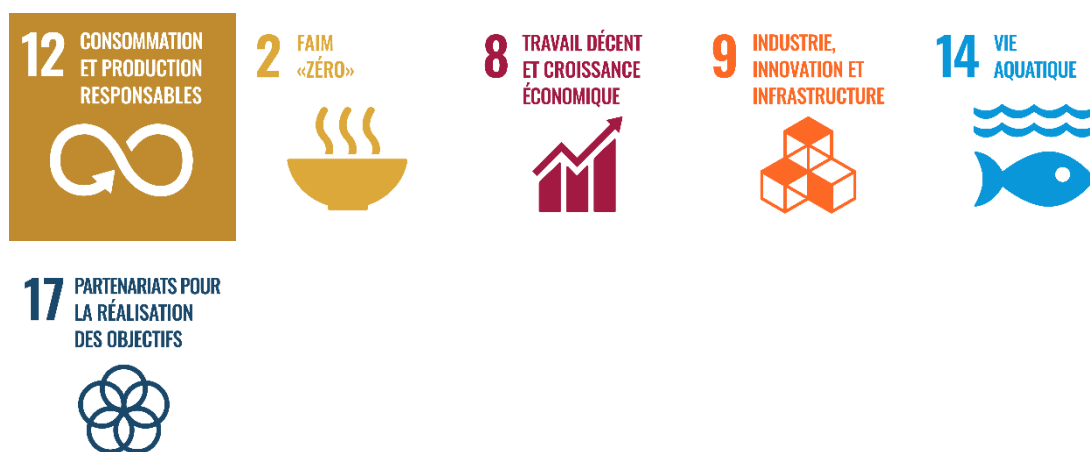
Les trois thèmes préférentiels sont étroitement liés et interdépendants. En effet, les défis environnementaux qui sont décrits dans ce chapitre ne peuvent être résolus sans tenir compte de leurs conséquences économiques ou sociales. La gestion des défis économiques doit intégrer les impacts environnementaux et sociaux aux niveaux national et international, et inversement. Ces trois thèmes préférentiels qui s'influencent mutuellement rappellent l'importance de trouver les équilibres nécessaires entre les trois dimensions du développement durable qui sont le fil rouge des objectifs stratégiques fixés dans ce chapitre.

Afin de mettre en œuvre l'Agenda 2030 sur le plan national, il s'agit d'identifier pour chaque thème préférentiel les défis qui devront être relevés d'ici à 2030. Des objectifs de politique intérieure ainsi que des axes stratégiques sont définis pour la politique fédérale, en les structurant en divers sous-thèmes. Chaque objectif a pour fondement une des cibles de l'Agenda 2030, sous une forme adaptée au contexte suisse⁶ ; son horizon temporel s'étend généralement jusqu'en 2030. La parenthèse à la

fin de chaque objectif renvoie au numéro de la cible correspondante. Sur le plan international, la Suisse s'engage en principe en faveur des diverses cibles décrites dans l'Agenda 2030. Les axes stratégiques se concentrent sur les actions envisageables en politique intérieure et extérieure, en tenant compte de leurs conséquences positives et négatives dans d'autres pays et des possibilités offertes à ces derniers de réaliser leurs propres ODD⁷.

La présente stratégie ne contient pas de mesures. Celles-ci sont définies d'une part dans le cadre des processus de décision ordinaires des politiques sectorielles concernées. À chaque législature, le Conseil fédéral adopte d'autre part un plan d'action relatif à la stratégie, qui décrit des mesures complémentaires permettant de concrétiser les objectifs et axes stratégiques.

4.1 Consommation et production durables



La population mondiale consomme davantage de ressources que ce que les écosystèmes peuvent offrir. La part de la Suisse est en outre supérieure à la moyenne si on la ramène au nombre d'habitants. Pour que la société et l'économie puissent se développer sans épuiser les capacités de la planète, il faut établir des modes de consommation et de production plus durables. Dans ce domaine, la Suisse est confrontée aux problématiques suivantes :

- *Favoriser et rendre possibles des modes de consommation durables* : La consommation de la population suisse doit devenir plus durable. L'utilisation des ressources naturelles ne doit pas excéder le taux de régénération des écosystèmes. Les conséquences sociales et écologiques négatives des produits et services sont réduites sur l'ensemble de leur cycle de vie. (→ 4.1.1)
- *Assurer la prospérité et le bien-être en préservant les ressources naturelles* : Il convient de garantir la prospérité et le bien-être de la population suisse sans surexploiter les ressources naturelles. Cela implique notamment de dissocier la croissance économique de l'utilisation des ressources et de mettre en place des conditions-cadre compétitives pour une économie novatrice et tournée vers l'avenir. Il convient de lier la production à une utilisation plus efficace et plus parcimonieuse des ressources. (→ 4.1.2)
- *Accélérer la transition vers des systèmes alimentaires durables en Suisse comme à l'étranger* : Les systèmes alimentaires doivent être aménagés de manière plus durable, de sorte qu'ils garantissent la sécurité alimentaire et contribuent à promouvoir une alimentation saine et durable, sans excéder les capacités des écosystèmes planétaires ou locaux, et que leur compatibilité sociale soit maintenue ou accrue si nécessaire, tout en améliorant le fondement économique des actrices et acteurs concernés. (→ 4.1.3)

- *Renforcer la responsabilité des entreprises en Suisse et à l'étranger* : Les entreprises établies ou actives en Suisse doivent assumer les effets de leurs activités pour la société et l'environnement sur l'ensemble de leurs chaînes de création de valeur, en Suisse comme à l'étranger, conformément aux normes internationales. (→ 4.1.4)

La gestion transparente des conflits d'intérêts revêt une grande importance. Pour ce thème préférentiel, cela concerne notamment les relations entre les atteintes à l'environnement et la croissance économique, entre la marge de manœuvre des entreprises et les exigences écologiques et sociales, entre la société consumériste, la consommation de ressources et la production, ainsi qu'entre l'agriculture et l'économie alimentaire, d'une part, et la protection et la conservation des bases naturelles de la vie, d'autre part.

4.1.1 Favoriser et rendre possibles des modes de consommation durables

Depuis le milieu des années 1990, la consommation suisse a progressé deux fois plus fortement que la population⁸. Chaque année, dans le pays, entre 80 et 90 millions de tonnes de déchets⁹ sont en outre générées dans les diverses phases de fabrication, d'emballage, de transport, de distribution et d'utilisation des produits. En raison de la défaillance des marchés et d'un manque de coordination internationale, les impacts écologiques négatifs de la production et de la consommation ne sont pas encore suffisamment pris en compte dans les prix des biens et des services, ce qui engendre une utilisation excessive des ressources naturelles.

Une part croissante des biens consommés en Suisse y sont acheminés depuis l'étranger ou fabriqués dans notre pays à partir de matières premières ou produits intermédiaires importés¹⁰. Les mesures prises à l'intérieur du pays ne constituent donc qu'une partie de la solution. Pour réduire l'empreinte écologique et sociale de la Suisse à l'étranger, il est tout aussi important de promouvoir des chaînes de création de valeur durables et transparentes. Deux défis consistent à transformer globalement les modes de production pour les rendre plus durables et à favoriser la transparence des coûts, la traçabilité des produits, la déclaration des coûts réels et le respect des normes sociales et environnementales internationales à tous les niveaux de la chaîne de création de valeur. Simultanément, les chaînes de livraison et de production courtes s'avèrent avantageuses lors de crises globales. Par leurs choix, les consommatrices et consommateurs suisses – qu'ils appartiennent au secteur public ou privé – peuvent amener les assortiments de produits et de services à plus de durabilité et influencer ainsi sur l'utilisation des ressources et les conditions de travail en Suisse et à l'étranger.

La transformation numérique modifie aussi fortement les modes de production, les comportements de consommation, les biens et les services. Elle recèle des risques (→ 4.3.1) mais génère aussi des opportunités, par exemple lorsqu'elle offre la possibilité de fabriquer des biens en utilisant l'énergie de manière efficace, de réduire la demande de certains produits ou ressources grâce à l'intégration technologique ou d'accroître la productivité du travail. Ces effets positifs peuvent toutefois être réduits à néant ou même surcompensés par des « effets rebonds » (le potentiel d'économie lié à la hausse de l'efficacité ne se réalise que partiellement en raison d'un accroissement de la demande).

Objectifs

- Les individus ont conscience des impacts économiques, sociaux et environnementaux de leur mode de vie. Les consommatrices et consommateurs, tout comme les services d'achat privés et publics, ont accès aux informations nécessaires pour prendre des décisions qui contribuent à la réduction de l'utilisation des ressources naturelles ainsi que des impacts sociaux et environnementaux négatifs. Les conditions-cadre favorisent de telles décisions.¹¹ ([12.8](#))

- Les impacts environnementaux négatifs des incitations financières encourageant l'emploi d'agents énergétiques fossiles sont mis en évidence et des efforts sont consentis dans le but d'éviter de telles incitations. (12c)

Axes stratégiques nationaux

(a) Renforcer une offre de biens et services durables

Afin qu'il soit possible d'éliminer les distorsions du marché et de proposer des biens et services produits de manière durable à des prix concurrentiels, la Confédération s'engage en faveur de la vérité des coûts par l'intermédiaire de l'internalisation des coûts externes. Elle étudie la suppression des incitations qui nuisent à l'environnement, l'encouragement financier des produits durables et l'adoption de réglementations légales destinées à rendre plus attrayante la consommation de produits durables. Elle identifie les obstacles qui empêchent d'offrir des biens durables et d'utiliser les ressources naturelles de manière efficace, puis les réduit le plus possible – et dans les limites de ses possibilités – en se fondant sur une pesée des intérêts. En tant qu'acheteuse, la Confédération soutient la demande d'innovations durables, de concert avec les cantons et les communes (→ 6.1).

(b) Accroître les connaissances des consommatrices et consommateurs

La Confédération promeut des décisions d'achat responsables et met en évidence les avantages des modèles de consommation durables. Dans ce contexte, elle encourage les actrices et acteurs compétents à renseigner, à sensibiliser et à motiver les consommatrices et consommateurs, tout comme les services d'achat publics et privés, afin qu'ils puissent adopter des comportements de consommation responsables favorisant la production de produits et de services durables. Elle met à disposition des consommatrices et consommateurs des informations compréhensibles et pertinentes, entre autres les données de base pour les analyses de cycle de vie, qui leur permettent de connaître l'option la plus durable au moment de l'achat.

La Confédération s'implique en Suisse et à l'étranger pour que les caractéristiques et les effets externes le long des chaînes de création de valeur des produits et sur l'ensemble de leur cycle de vie soient déclarés de manière transparente, comparable et crédible.

(c) Éviter les impacts négatifs dus aux subventions ou aux allègements fiscaux favorisant les agents énergétiques fossiles en les réduisant ou en les réorientant

Lors du réexamen périodique obligatoire des subventions, la Confédération tient également compte des conséquences pour le développement durable. Elle étudie en particulier les effets négatifs liés aux subventions ou à l'exemption complète ou partielle de certaines taxes. Elle se fonde pour cela sur les travaux déjà engagés.

Axes stratégiques internationaux

La Suisse accompagne et soutient des programmes internationaux en faveur de modes de consommation et de production durables. Elle met en œuvre le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables de l'ONU et participe au développement d'un programme subséquent. Elle s'engage pour la conception d'une méthode homogène pour l'évaluation quantitative des impacts environnementaux des produits sur la totalité de leur cycle de vie mise en place au niveau international. Elle soutient des bases de données qui permettent d'évaluer l'impact environnemental des diverses activités économiques¹². Elle s'engage en faveur de la réduction et de l'abandon des subventions aux énergies fossiles au niveau international. Grâce à la coopération internationale, la Suisse soutient l'éducation en vue du développement durable, la participation des ci-

toyennes et citoyens, la formation en matière de paix et de droits de l'homme, l'éducation à l'environnement, ainsi que la santé et l'alimentation, dans le cadre de programmes de formation de base et d'autres mesures de formation. La Suisse promeut en outre le commerce de produits respectant l'environnement.

4.1.2 Assurer la prospérité et le bien-être en préservant les ressources naturelles

Le niveau de vie en Suisse est l'un des plus élevés parmi les pays de l'OCDE. Il est toutefois difficile de garantir cette prospérité sur le long terme en raison de l'évolution démographique et du ralentissement de la croissance de la productivité du travail ; la forte consommation de ressources naturelles la menace également¹³.

Le principal défi consiste à aménager l'action économique de manière à préserver la prospérité et le bien-être sans surexploiter les ressources naturelles. Des approches économiques novatrices, issues par exemple de l'économie du partage, peuvent aider à atteindre cet objectif. Une activité économique durable crée des possibilités d'emploi et de revenu stables pour la population et les entreprises, elle garantit des finances publiques saines sur le long terme et contribue simultanément au financement et à la réalisation des buts visés sur le plan social et écologique.

L'économie suisse doit disposer de conditions-cadre optimales et cohérentes, qui soient concurrentielles sur le plan international. Elle a besoin d'une politique économique axée sur la concurrence, de réglementations efficaces et favorables à l'innovation, d'une sécurité suffisante en matière de droit et de planification, ainsi que d'écosystèmes fonctionnels et de ressources naturelles intactes. Une économie tournée vers l'avenir et largement diversifiée qui offre des solutions de remplacement peut mieux surmonter les crises.

Malgré des gains d'efficacité, la Suisse reste très éloignée d'une croissance qui serait durable dans tous les domaines. Ce constat s'applique en particulier à l'utilisation des ressources naturelles. Or la consommation mondiale croissante de ressources pousse la stabilité du climat et les écosystèmes dans leurs derniers retranchements. La Suisse contribue à cette évolution par sa forte consommation de ressources par habitant¹⁴. Il convient d'associer la production et la consommation à une utilisation plus efficace et plus parcimonieuse des ressources et d'accélérer le découplage entre l'activité économique et ses effets néfastes pour l'environnement et la société.

Objectifs

- Les ressources naturelles en Suisse et à l'étranger ne sont pas surexploitées. Les conséquences de la consommation et de la production sur l'environnement diminuent nettement. L'empreinte écologique matérielle par personne recule clairement et devient compatible avec le but de 1,5 °C fixé par l'Accord de Paris.¹⁵ ([12.2a](#))
- Les entreprises utilisent les ressources de manière efficace et parcimonieuse, elles recourent à des approches circulaires pour aménager au mieux leurs processus d'achat et de production, leurs produits et leurs modèles d'affaires.¹⁶ ([8.4](#))
- Le cadre économique général favorisant la concurrence et l'innovation est préservé et renforcé, tout comme la productivité contribuant à une économie durable.¹⁷ ([8.2](#))
- Pour les produits chimiques, il convient de veiller de manière systématique à ce qu'ils n'aient aucun effet inacceptable pour l'environnement ou la santé humaine sur l'ensemble de leur cycle de vie.¹⁸ ([12.4](#))

Axes stratégiques nationaux

(a) Favoriser des modes de production respectueux de la société et de l'environnement

La Confédération s'engage pour que les acteurs économiques prennent en compte la préservation de la qualité environnementale, les droits humains, la santé humaine ainsi que les conditions de travail décentes dans leurs activités et qu'ils fixent des objectifs qui s'orientent aux limites planétaires. En concertation avec les organisations de la société civile et les milieux économiques, la Confédération élabore des visions et des objectifs mesurables pour des modes de consommation et de production durables. Elle applique en outre plus largement le principe de causalité inscrit dans la loi du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01)¹⁹ en veillant à ce que la population et l'économie puissent en supporter les coûts. Elle s'évertue à favoriser des conditions-cadre optimales qui renforcent durablement la capacité d'innovation de l'économie suisse et soutiennent la mise au point et la diffusion d'innovations et de technologies permettant une production et une consommation préservant les ressources. Outre les informations concernant la durabilité de certains produits, la Confédération soutient aussi les initiatives qui rendent possibles des comportements de consommation préservant les ressources.

(b) Encourager la compétitivité, la capacité d'innovation et la productivité de l'économie suisse

La Confédération encourage un développement économique durable et continue d'améliorer les conditions-cadre afin de parvenir à une allocation efficace des facteurs de production et de créer de fortes incitations à l'innovation. Elle s'engage en faveur d'une concurrence dynamique, d'un accès au marché aisé, d'une économie très ouverte, d'une main-d'œuvre qualifiée, de finances publiques saines et de dépenses administratives optimales, tout en faisant en sorte que les réglementations soient très efficaces. À cette fin, il convient d'examiner régulièrement si les buts visés par les dispositions réglementaires peuvent être atteints plus efficacement par d'autres mesures plus appropriées en raison du progrès technologique ou de l'évolution des conditions du marché. La Confédération utilise les possibilités offertes par la numérisation pour réduire les charges administratives. Dans toute la mesure du possible, les exigences réglementaires doivent être coordonnées sur le plan international, rester légères et soutenir l'innovation.

(c) Favoriser l'économie circulaire

La Confédération facilite la mise en place des procédés de production innovants et des modèles commerciaux fondés sur le principe de l'économie circulaire, de la durabilité et de la préservation des ressources naturelles. Elle supprime les obstacles et les entraves administratives qui gênent les entreprises désireuses de mettre en place des modèles d'affaires préservant les ressources. Elle mise sur les initiatives prises par l'économie et examine si nécessaire des approches réglementaires et non réglementaires pour préserver les ressources et favoriser l'écoconception, la réparation, le partage et la réutilisation. Il est ainsi possible d'augmenter l'efficacité matérielle et de réduire les déchets et diminuer la consommation de matières premières naturelles tout au long de la chaîne de valeur.

(d) Éviter les effets négatifs des produits chimiques sur la santé et l'environnement

La Confédération crée le cadre légal requis pour que les entreprises élaborent toutes les données nécessaires concernant les propriétés dangereuses des produits chimiques qu'elles fabriquent, importent ou mettent sur le marché, ainsi que les informations requises sur la manière de les manipuler en toute sécurité, puis les mettent à disposition des utilisatrices et utilisateurs sous une forme appropriée. Elle adopte des prescriptions réglementaires afin que les responsables concernés prennent des mesures destinées à réduire les risques lors de l'utilisation de produits chimiques et à remplacer les substances extrêmement préoccupantes par des substituts présentant moins de risques. La Confédération soutient par ailleurs l'application des principes de base de la chimie durable dans la recherche

et dans la fabrication, l'utilisation et l'élimination des substances, ainsi que lors de la mise au point de nouveaux processus et produits.

Axes stratégiques internationaux

La Suisse s'engage sur le plan multilatéral, régional et bilatéral afin d'améliorer les conditions-cadre et de les rendre plus contraignantes, de manière à renforcer la compétitivité et la capacité d'innovation des entreprises dans les domaines de la production durable, de la préservation des ressources naturelles, de l'extraction et du commerce de matières premières, ainsi que des infrastructures durables. Dans ce contexte, elle encourage la mise en œuvre de normes sociales et environnementales internationales, ainsi que leur développement continu et leur consolidation. Elle fait en sorte que les coûts externes soient internalisés dans toute la mesure du possible, en coopération avec le secteur privé, et soutient également le renforcement de la gouvernance mondiale dans ce domaine.

La Suisse aide les pays émergents ou en développement à organiser leur changement structurel, à développer leur secteur privé, à s'intégrer dans les circuits économiques régionaux et dans l'économie mondiale, ainsi qu'à créer des emplois décents. Elle contribue au renforcement de la société civile locale et des approches participatives dans les processus de décision. Elle encourage la mise en place d'un cadre juridique fiable pour les investissements durables et soutient l'application de normes écologiques, sociales et économiques exigeantes. Dans ce contexte, l'accent est mis sur les processus de production économes en ressources, l'amélioration de la transparence, les solutions de financement à long terme et le renforcement des compétences professionnelles tenant compte des aspects écologiques.

La Suisse s'engage en faveur d'une réglementation internationale complète, cohérente et efficace pour les produits chimiques, par l'intermédiaire notamment de traités juridiquement contraignants. Cette réglementation doit traiter les problématiques anciennes ou nouvelles à l'aide de mesures efficaces. La Suisse favorise des conditions-cadre qui permettent de gérer les produits chimiques et les polluants de manière appropriée à l'échelle nationale, en particulier dans les pays en développement.

4.1.3 Accélérer la transition vers des systèmes alimentaires durables en Suisse comme à l'étranger

Pour que la sécurité alimentaire et le bien-être de toute la population soient garantis sur le long terme, il faut que celle-ci dispose de suffisamment de denrées alimentaires saines à des prix abordables qui soient produites de manière responsable sur le plan social et écologique. Les systèmes alimentaires sont soumis à des changements de plus en plus nombreux, qu'il s'agisse de chocs soudains ou de facteurs de stress à long terme, liés notamment à l'évolution de l'environnement (climat, recul de la biodiversité, sols dégradés, etc.). Or les systèmes alimentaires durables et résilients peuvent maîtriser ces crises et atténuer leurs effets négatifs sur l'homme et l'environnement. La transition requise pour parvenir à de tels systèmes se heurte toutefois à des difficultés sur l'ensemble de la chaîne de création de valeur, en Suisse comme à l'étranger, qu'il s'agisse de la production, de la transformation, du transport, de la commercialisation, de la consommation ou de l'élimination des denrées. Lors de crises mondiales, les circuits courts et diversifiés ont montré leurs avantages. Par ailleurs, l'alimentation représente un facteur crucial pour la santé, ce qui pose encore d'autres défis mais engendre aussi des synergies potentielles²⁰.

Près de la moitié des denrées alimentaires consommées en Suisse sont importées. Cette répartition du travail favorise la concurrence, l'innovation et le niveau de vie général en Suisse, mais elle a aussi pour conséquence qu'une grande partie des répercussions écologiques et sociales négatives de l'alimentation affecte l'étranger²¹. Selon des estimations, le gaspillage de denrées alimentaires cause chaque année des pertes évitables se montant à 2,8 millions de tonnes sur l'ensemble de la chaîne

alimentaire, ce qui veut dire qu'au moins 25 % de l'impact environnemental de ce domaine sont liés à des pertes de denrées alimentaires²². Pour passer à des systèmes alimentaires plus durables²³, la diminution des répercussions sociales et environnementales négatives revêt une importance cruciale²⁴.

Objectifs

- La proportion de la population qui se nourrit sainement, de manière équilibrée et durable, conformément aux recommandations de la pyramide alimentaire suisse augmente pour atteindre un tiers.²⁵ (2.1)
- Le gaspillage évitable de denrées alimentaires par habitant diminue de moitié par rapport à 2017.²⁶ (12.3)
- L'empreinte gaz à effet de serre de la demande finale en denrées alimentaires – calculée par personne sur la base de la comptabilité environnementale – recule d'un quart par rapport à 2020.²⁷ (12.2b)
- La proportion d'exploitations agricoles qui produisent de manière particulièrement respectueuse de l'environnement et des animaux en recourant à des programmes spécifiques de développement durable, que ceux-ci soient privés ou de droit public, augmente d'un tiers par rapport à 2020.²⁸ (2.4)

Axes stratégiques nationaux

(a) Encourager une alimentation saine, équilibrée et durable

Dans le cadre de ses compétences, la Confédération aide les actrices et acteurs concernés à améliorer la composition des denrées alimentaires et des repas conformément aux critères de développement durable, et à perfectionner celle-ci grâce à la recherche et à l'innovation ; elle encourage aussi les efforts consentis pour que les modes d'alimentation sains, équilibrés et durables soient attrayants et accessibles pour tous. À cette fin, elle soutient notamment les travaux d'information et de sensibilisation appropriés.

(b) Réduire les déchets alimentaires

La Confédération élabore et soutient des mesures de réduction des pertes alimentaires évitables tout au long de la chaîne de création de valeur et jusqu'à l'étape de la consommation. Ces mesures sont aménagées et classées par ordre de priorité de telle sorte que l'impact sur l'environnement soit réduit le plus fortement possible et que la sécurité alimentaire soit garantie. Avec les domaines d'activité concernés, la Confédération définit des objectifs de réduction spécifiques.

(c) Accroître la durabilité le long de la chaîne de création de valeur dans le domaine alimentaire

La Confédération crée des conditions-cadre transparentes, efficaces et favorables à des systèmes alimentaires durables tout au long de la chaîne de création de valeur liée aux denrées, de la production à la consommation. Elle s'engage en faveur de l'internalisation des coûts externes et d'une plus grande transparence pour ce qui a trait à l'origine et aux méthodes de production des denrées alimentaires. Dans ce contexte, elle tient compte en particulier de l'impact environnemental, de la situation sociale et de la question du bien-être des animaux. Elle encourage la transition vers des systèmes alimentaires durables en poursuivant le développement de la politique agricole et d'autres politiques sectorielles. Dans le domaine de la production, elle aide les exploitations à évoluer vers des modèles adaptés aux sites, économes en ressources, acceptables sur le plan social et axés sur le marché.

Elle étudie aussi la possibilité d'introduire davantage de restrictions lorsqu'elle autorise l'agriculture à faire entrer certaines substances présentant des risques dans l'environnement, et les met en œuvre si nécessaire. Dans ce contexte, elle veille à ce que les mesures soient conçues de telle sorte qu'elles restent socialement et économiquement supportables. Elle s'engage aussi afin que les actrices et acteurs concernés puissent appliquer les connaissances requises pour éviter les émissions de gaz à effet de serre, s'adapter aux changements climatiques et favoriser la biodiversité et l'agrobiodiversité. Elle soutient le renforcement de la formation de base et de la formation continue en matière de systèmes alimentaires durables. Elle soutient cette transformation grâce à une coopération coordonnée au sein du secteur agricole et alimentaire, mais aussi entre et avec les actrices et les acteurs de toutes les politiques sectorielles pertinentes.

(d) Renforcer la résilience du système alimentaire

Afin d'assurer la sécurité alimentaire sur le long terme, la Confédération consolide la résilience du système concerné. Cela inclut les investissements responsables, le renforcement socioéconomique des exploitations agricoles, une production indigène diversifiée, adaptée au site et utilisant efficacement les ressources, même dans les emplacements difficiles, ainsi que la promotion des possibilités de formation correspondantes. La Confédération s'efforce d'atténuer les effets négatifs sur l'environnement, notamment sur le climat et la biodiversité, et aide l'agriculture à s'adapter à des conditions climatiques qui évoluent, grâce notamment à l'application de principes agroécologiques. Elle encourage aussi le développement technologique pour les méthodes de production actuelles et futures.

Axes stratégiques internationaux

La Suisse s'engage en faveur de conditions-cadre internationales qui favorisent et accélèrent la transition vers des systèmes alimentaires durables. Elle promeut la lutte contre la pauvreté, l'élimination de la faim et l'encouragement d'une agriculture durable. S'y ajoute le soutien accordé à la sécurité alimentaire et une alimentation qui soit non seulement équilibrée, sûre et saine, mais tienne aussi compte des enjeux de la production alimentaire durable tout au long de la chaîne de création de valeur. Elle s'active afin que le commerce transfrontière contribue à promouvoir le développement durable dans l'agriculture et l'économie alimentaire²⁹. Dans le même temps, elle favorise la transparence sur l'origine et les méthodes de production lors de l'importation de denrées alimentaires.

Dans le cadre de sa coopération internationale bilatérale et multilatérale, la Suisse aide ses États partenaires à mettre en place des systèmes alimentaires efficaces, résistants et durables pour tous les acteurs concernés. Dans le domaine agricole, cela implique notamment de soutenir le développement de chaînes de création de valeur résilientes qui préservent les ressources.

4.1.4 Renforcer la responsabilité des entreprises en Suisse et à l'étranger

La Suisse dispose d'une économie ouverte, innovante et fortement intégrée sur le plan international. De nombreuses multinationales y ont installé leur siège principal. Elle constitue ainsi une plateforme internationale importante pour le commerce et les investissements dans la chaîne de création de valeur. Ces entreprises génèrent de la valeur ajoutée et de l'emploi aussi bien en Suisse qu'à l'étranger, elles favorisent le transfert technologique entre les pays. Les entreprises multinationales font cependant face à des défis liés notamment au respect des droits de l'homme et à la protection de l'environnement. Une grande partie des répercussions négatives apparaissent durant les premières étapes de la chaîne de création de valeur et affectent donc l'étranger.

Une gestion responsable doit permettre aux entreprises de réduire les effets sociaux, économiques et écologiques négatifs de leurs activités. Il s'agit en particulier de relever les défis posés par la mise en

œuvre du devoir de diligence dans leurs activités propres et dans leurs chaînes de livraison, et d'appliquer les mécanismes de réparation en ce qui concerne les droits de l'homme, les conditions de travail, l'environnement et la prévention de la corruption³⁰.

Objectif

- Les entreprises basées et/ou actives en Suisse mettent en œuvre une conduite responsable, en tenant compte notamment des conditions de travail, des droits de l'homme et de l'environnement, dans toutes leurs activités commerciales, en Suisse et au niveau international.³¹
(12.6)

Axes stratégiques nationaux

(a) Renforcer la gestion d'entreprise responsable tout au long de la chaîne de création de valeur

La Confédération prend des mesures spécifiques pour sensibiliser et soutenir les entreprises basées et/ou actives en Suisse à adopter une conduite responsable des affaires. Sur la base notamment des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, elle aide les entreprises à conduire un examen de diligence portant sur leurs activités et celles de leurs chaînes d'approvisionnement, en Suisse et à l'étranger, en vue de produits et méthodes de production durables. La Confédération s'engage en faveur de l'application et du développement de standards de durabilité étatiques et privés ; elle favorise aussi leur cohérence. Elle promeut en outre des initiatives qui aident les entreprises suisses à mesurer les répercussions de leurs activités du point de vue des ODD et à prendre des mesures ciblées.

La Confédération s'engage sur le plan national et international afin de promouvoir et d'harmoniser la publication d'informations pertinentes et comparables par les entreprises au sujet de leur impact écologique, économique et social. Le fait que la part de l'empreinte sociale et environnementale de la Suisse générée à l'étranger soit élevée impose de tenir compte des principales sources d'impacts négatifs dans l'ensemble de la chaîne de création de valeur. La Confédération contribue à la transparence, à la qualité de l'information et de l'évaluation des chaînes de valeur en fournissant des bases scientifiques et des données environnementales fiables. Elle fournit entre autres les données de base pour les analyses de cycle de vie.

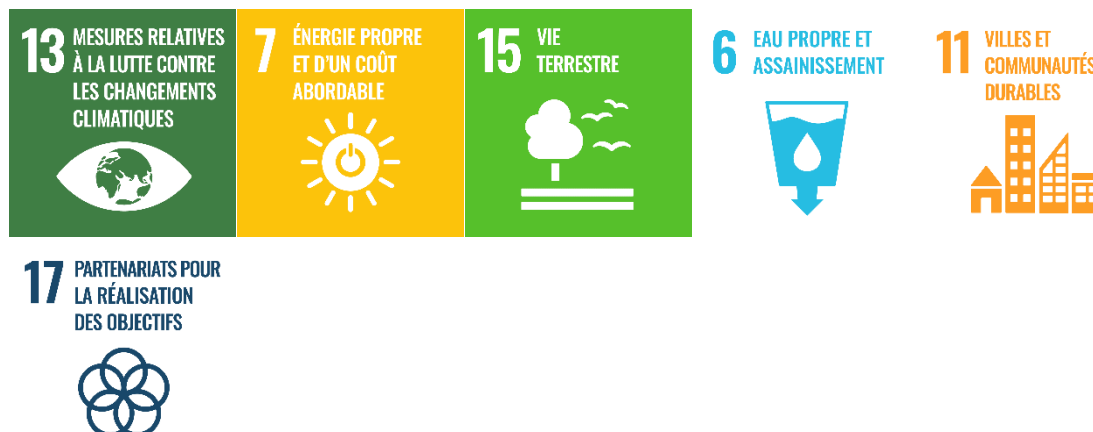
La Confédération répond à ses obligations internationales lui incombant de protéger sa population lorsque des tiers, y compris des entreprises, portent atteinte aux droits de l'homme sur son territoire et/ou sous sa juridiction³². Elle agit au moyen de lois, d'incitations ou de mesures d'encouragement et soutient des initiatives émanant des entreprises. Les personnes lésées peuvent obtenir une réparation par le biais de mécanismes judiciaires ou extrajudiciaires.

Axes stratégiques internationaux

La Confédération participe à la mise en œuvre et au développement de lignes directrices internationales qui ont pour but de promouvoir un comportement responsable des entreprises en matière de protection des droits de l'homme et de l'environnement dans le monde entier. En tant qu'économie ouverte et intégrée sur le plan international, la Suisse tient compte des conséquences de ses modes de consommation et de production, en particulier pour les pays en développement. Elle promeut la mise en œuvre à l'échelle mondiale des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des guides de l'OCDE sur l'examen de diligence pour l'ensemble de la chaîne de va-

leur³³. En outre, elle s'engage dans ses relations bilatérales et dans les enceintes multilatérales, notamment pour promouvoir la mise en œuvre des Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

4.2 Climat, énergie et biodiversité



La communauté internationale doit assurer à long terme et de manière durable la préservation des bases de la vie et de l'économie ainsi que maintenir et promouvoir des écosystèmes fonctionnels et donc performants pour l'économie et la société. Ceci constitue un défi notamment dans les domaines de l'environnement, de l'énergie, de la protection du climat et de l'adaptation aux changements climatiques. Dans ce contexte, la Suisse est notamment confrontée aux défis suivants :

- *Réduire les émissions de gaz à effet de serre et maîtriser les répercussions des changements climatiques* : Pour que la Suisse puisse atteindre les objectifs climatiques qu'elle s'est fixés et s'adapter aux conséquences de l'évolution du climat, tous les acteurs et actrices doivent s'engager ensemble de manière rapide, ciblée et coordonnée. (→ 4.2.1)
- *Diminuer la consommation d'énergie, utiliser l'énergie plus efficacement et développer les énergies renouvelables* : La formation, la recherche, les innovations, les investissements, les taxes incitatives et d'autres incitations doivent contribuer à réduire la consommation d'énergie en Suisse et à garantir une production d'énergie sûre et durable en dégageant le moins d'émissions possible. (→ 4.2.2)
- *Conserver, utiliser de manière durable, favoriser et restaurer la diversité biologique* : La prospérité et le bien-être sont favorisés en Suisse en conservant, en protégeant, en favorisant et en utilisant de manière durable la fonctionnalité des écosystèmes ainsi que la diversité biologique et paysagère de manière générale. (→ 4.2.3)

Les domaines du climat, de l'énergie et de la biodiversité sont étroitement liés et s'influencent mutuellement. Les changements climatiques, par exemple, accroissent la pression sur la diversité biologique. Les mesures de protection du climat ont aussi une influence sur la biodiversité, alors que les mesures prises dans le domaine de l'énergie entraînent des répercussions sur le climat ainsi que sur la biodiversité. À l'inverse, la diversité biologique et ses services écosystémiques ont aussi un impact sur le climat. La biodiversité joue notamment un rôle crucial tant pour l'adaptation aux changements climatiques que pour l'atténuation des conséquences de celui-ci, mais cela présuppose une biodiversité riche et capable de réagir aux changements.

La gestion transparente des conflits d'intérêts revêt une grande importance. Ces conflits proviennent des attentes que la société et l'économie ont à l'égard de l'environnement, en particulier dans les domaines de l'alimentation, de l'habitat, des loisirs et de la mobilité³⁴. Pour ce thème préférentiel, cela concerne notamment la compatibilité entre différentes problématiques : la protection de la nature et de l'environnement, une urbanisation résiliente aux changements climatiques et de haute qualité, la croissance économique et une organisation de la régulation juste sur le plan social. Les coûts et les bénéfices doivent être comparés dans le cadre de la législation.

4.2.1 Réduire les émissions de gaz à effet de serre et maîtriser les répercussions des changements climatiques

L'objectif consistant à limiter la hausse de la température planétaire à 1,5 °C par rapport à l'époque préindustrielle ne peut être atteint que si les émissions mondiales nettes de gaz à effet de serre sont ramenées à zéro d'ici à 2050³⁵. Pour cela, il faut réduire fortement et rapidement ces rejets.

Pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre, la Suisse doit agir en particulier dans les domaines des transports, des bâtiments, de l'industrie, de l'énergie et de l'agriculture. Près de deux tiers de l'empreinte écologique de la Suisse liée aux gaz à effet de serre sont générés à l'étranger. Il est indispensable de bien coordonner les diverses politiques sectorielles pertinentes. Les mesures de réduction des émissions devraient respecter au mieux le principe de causalité et contribuer à l'internalisation des coûts externes.

Les conséquences des changements climatiques peuvent déjà être perçues aujourd'hui. Des observations systématiques du climat réalisées à long terme montrent que la Suisse s'est déjà réchauffée de près de 2 °C par rapport à la température moyenne de la période préindustrielle de référence (1871-1900)³⁶. Cela correspond à plus du double de la hausse moyenne mesurée pour l'ensemble de la planète (0,8 °C). Les scénarios climatiques CH2018³⁷ montrent que si le réchauffement ne ralentit pas, la fréquence et l'intensité des vagues de chaleur, des sécheresses, des épisodes de fortes précipitations, des crues, des glissements de terrain et des hivers pauvres en neige continueront d'augmenter. Les conséquences négatives prévisibles en sont notamment des décès et une morbidité dus à la chaleur, des problèmes sanitaires (notamment une hausse des maladies dues à des agents pathogènes) pouvant aller jusqu'à des épidémies et à une aggravation des facteurs de risques pour des maladies non transmissibles, ainsi que des pertes de récoltes, des dommages aux forêts et la propagation d'organismes nuisibles. Dans le même temps, les changements climatiques accroissent la pression sur la biodiversité. Les zones bâties et les infrastructures sont aussi affectées par les changements climatiques, avec des effets négatifs aussi bien pour la population que pour l'économie et l'environnement. Afin d'atténuer ces conséquences, il faut s'adapter aux répercussions des changements climatiques en augmentant la résilience.

Objectifs

- Les émissions de gaz à effet de serre baissent d'au moins 50 % par rapport à 1990. D'ici à 2050 au plus tard, les émissions nettes de gaz à effet de serre sont ramenées à zéro.³⁸ (13.2)
- Les risques liés au climat sont atténués autant que possible, les occasions sont saisies, la population, l'environnement, les biens matériels et les bases naturelles de la vie sont protégés et la résilience de la société, de l'économie et de l'environnement face à ces risques est accrue.³⁹ (13.1)
- Dans les milieux bâtis, le nombre d'événements créant des dommages recule et leurs conséquences diminuent par rapport à la période 2005-2015. (11b)

- La population, les autorités, les entreprises, les décideuses et décideurs, ainsi que les consommatrices et consommateurs disposent d'informations adéquates et des compétences opérationnelles requises pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et s'adapter aux changements climatiques.⁴⁰ (13.3)

Axes stratégiques nationaux

(a) Réduire rapidement et de manière significative toutes les émissions de gaz à effet de serre

La Confédération crée les conditions-cadre requises pour que la consommation de combustibles et de carburants fossiles diminue rapidement et de manière significative, tout comme les émissions de gaz à effet de serre qui ne sont liées ni à l'énergie ni d'origine fossile. À cet effet, la Confédération fait évoluer de manière cohérente les instruments de la politique climatique nationale et les mesures s'y rattachent. Elle les complète et les renforce là où cela s'avère nécessaire. Elle utilise et favorise davantage les puits de gaz à effet de serre naturels ou artificiels, d'une manière compatible avec la préservation d'une biodiversité d'une grande richesse⁴¹, et évite d'autres émissions liées à une utilisation inadaptée au site. Elle veille à ce que d'ici 2050 au plus tard les émissions inévitables soient compensées par des puits de gaz à effet de serre. Dans ce contexte, les puits ne remplacent pas la réduction des émissions de gaz à effet de serre, mais constituent un élément complémentaire de diminution de celles-ci⁴². La Confédération intègre aussi la protection du climat à toutes les politiques sectorielles, stratégies et planifications pertinentes, en tenant compte des besoins des divers groupes de population. Pour ce faire, elle coordonne le développement des transports, l'urbanisation et l'évolution du paysage. Les flux financiers privés et publics doivent en outre être harmonisés avec les objectifs climatiques. La Confédération fait en sorte que la mise en œuvre des mesures soit supportable pour la société et l'économie, respecte le principe de causalité et aide à internaliser les coûts externes.

(b) Maîtriser les répercussions des changements climatiques de manière durable et coordonnée

La Confédération met à disposition les bases nécessaires pour réduire les risques et saisir les occasions dans tous les domaines concernés. Elle met en pratique les connaissances obtenues et intègre l'adaptation aux changements climatiques dans ses politiques, stratégies et planifications. Elle coordonne et renforce ce processus d'adaptation aux changements climatiques dans le cadre d'une coopération intersectorielle avec d'autres niveaux institutionnels, ainsi qu'avec des actrices et acteurs non étatiques, afin de mettre au point des solutions, de profiter de synergies et d'éviter les conflits d'intérêts.

La Confédération renforce la prévention des catastrophes et la gestion intégrée des risques. Elle crée les conditions-cadre légales requises à cet effet, encourage de manière équivalente toutes les mesures de réduction des risques et soutient le monitoring continu des changements ainsi que l'établissement de documents de bases sur les dangers et les risques. Elle simplifie là où c'est possible les échanges d'informations et de données entre les autorités, les scientifiques et les actrices et acteurs privés. Elle tient compte de la résilience des infrastructures critiques dans tous les secteurs, l'accroît lorsqu'elle le peut et continue à développer l'alerte en matière de dangers et de risques.

(c) Aménager les milieux bâtis de manière à les rendre résistantes et durables

La Confédération fournit des bases pour une conception selon les principes du développement durable des milieux bâtis résilients offrant une qualité de vie élevée. Ces bases intégreront des aspects importants liés à la protection du climat et à une adaptation complète aux changements climatiques, ainsi qu'à la promotion de la biodiversité et de la qualité du paysage⁴³. La Confédération veille à une coordination optimale du développement des transports et de l'urbanisation. Elle met en évidence les risques encourus par les milieux bâtis et les infrastructures. Elle veille à ce que l'alerte soit donnée à

temps en cas d'événements causant des dommages. Elle coordonne aussi, à tous les niveaux de l'État et de la société, les mesures prises pour prévenir les sinistres, les maîtriser ainsi que réduire et réparer leurs conséquences.

(d) Améliorer la prise de conscience et la sensibilisation, et soutenir les compétences

La Confédération informe le public sur le changement climatique en Suisse ainsi que sur les mesures à prendre pour la protection du climat et pour l'adaptation aux changements climatiques. Elle conseille les cantons et les communes et encourage la transmission d'informations correspondantes aux entreprises et aux consommatrices et consommateurs. Dans le cadre de ses compétences, et en tenant compte des structures fédéralistes du pays, elle s'engage en faveur de l'éducation en vue d'un développement durable, qui inclut des composantes écologiques et donc aussi les changements climatiques. Dans les limites des bases légales existantes, elle soutient la formation de base et la formation continue dans ses domaines de compétences, afin de renforcer les connaissances et les compétences opérationnelles concernant la protection du climat à tous les niveaux de formation.

Axes stratégiques internationaux

La Suisse contribue à une mise en œuvre efficace de l'Accord de Paris sur le climat. Elle se fonde pour cela sur des bases scientifiques. Dans le cadre des négociations internationales et de la coopération multilatérale et bilatérale, elle s'engage en particulier pour une diminution efficace et rapide des émissions mondiales de gaz à effet de serre, pour des directives d'application solides et détaillées et pour une adaptation accrue aux conséquences des changements climatiques.

La Suisse s'engage de manière accrue afin de mobiliser le secteur privé en faveur des investissements préservant le climat dans les pays en développement ; elle participe au financement de programmes climatiques dans les banques de développement multilatérales. Elle prend également part aux travaux des organes internationaux de financement qui concernent la compatibilité des flux financiers avec la protection du climat et soutient des programmes bilatéraux et multilatéraux de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques.

La Suisse soutient un urbanisme intégré, une mobilité urbaine durable, une gestion durable de l'eau, la sécurité alimentaire, une utilisation durable des ressources naturelles, une gestion efficace de l'énergie, ainsi qu'un approvisionnement en énergie issu de sources renouvelables. Elle encourage le recours aux technologies propres et efficaces. Dans ce contexte, elle utilise le potentiel des villes en tant qu'actrices de la politique extérieure, grâce à des partenariats conclus en Suisse et à l'étranger.

La Suisse s'engage en faveur de la mise en œuvre du Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe⁴⁴ et renforce ses partenariats avec les pays en développement et les organisations régionales pertinentes grâce aux échanges d'information, aux transferts de technologies et de savoirs, et à la mise en place de capacités institutionnelles de réduction des risques. Elle soutient également le Dispositif mondial de réduction des effets des catastrophes et de relèvement institué par la Banque mondiale. La préparation et la large mise à disposition d'informations météorologiques, climatiques et environnementales, tout comme les systèmes d'alerte précoce et d'observation, constituent une base d'information importante pour les décideuses et décideurs. La Suisse s'engage aussi en faveur de la prise en compte et du traitement des aspects des changements climatiques qui concernent la sécurité.

4.2.2 Diminuer la consommation d'énergie, utiliser l'énergie plus efficacement et développer les énergies renouvelables

Depuis 2000, si l'on fait exception du domaine des transports, une stabilisation globale de la consommation d'énergie se dessine en Suisse. Grâce à une efficacité énergétique accrue et à des économies

d'énergie en hausse du fait de l'innovation, de la recherche et de mesures d'orientation et d'incitation concrètes, la consommation d'énergie moyenne par habitant doit continuer à reculer. Au vu des besoins considérables en mobilité et de la hausse du trafic qui en résulte⁴⁵, l'une des grandes difficultés consistera à abaisser la consommation d'énergie dans le domaine des transports, grâce à des changements de comportement et à une amélioration de l'efficacité.

Le système énergétique suisse se fonde en grande partie sur des ressources non renouvelables, avec toutes les conséquences que cela engendre pour le climat et l'environnement⁴⁶. La Suisse dépend entièrement de l'étranger pour ses agents énergétiques fossiles et nucléaires. Les défis auxquels elle est confrontée consistent à réduire l'impact environnemental du système énergétique grâce aux énergies renouvelables et à garantir la stabilité et la résilience du système alors même qu'augmente l'injection décentralisée de courant produit à partir de sources d'énergie partiellement dépendantes des conditions météorologiques. Le développement des énergies renouvelables indigènes doit être compatible avec la préservation de la diversité biologique et paysagère et avec la protection des eaux. Ses coûts doivent être supportables.

Objectifs

- Par rapport à l'année 2000, la Suisse vise à réduire de 43 % la consommation moyenne d'énergie par personne et par année d'ici à 2035, et à diminuer de 13 % la consommation moyenne d'électricité.⁴⁷ (7.3)
- Un approvisionnement énergétique suffisant, diversifié, sûr, économique et respectueux de l'environnement est garanti, tout comme la résilience des infrastructures nécessaires à cet effet.⁴⁸ (7.1)
- Dans la consommation énergétique globale la proportion d'énergies renouvelables présentant un bon rapport coût-efficacité ne cesse d'augmenter. Il convient de viser à développer l'hydroélectricité de manière à ce que la production indigène en 2035 atteigne au moins 37 400 gigawattheures. Pour l'électricité issue d'autres énergies renouvelables, le développement visé doit permettre d'atteindre une production indigène d'au moins 17 000⁴⁹ gigawattheures en 2035.⁵⁰ (7.2)

Axes stratégiques nationaux

(a) Réduire la consommation d'énergie

La Confédération fait en sorte de réduire durablement la consommation d'énergie par personne et d'accroître l'efficacité énergétique grâce à des incitations, à des conventions d'objectifs et à la mise en place de conditions-cadre appropriées dans les domaines de la mobilité, des bâtiments et des infrastructures, ainsi que dans l'industrie, les services et l'agriculture. La réalisation de cet objectif passe par une utilisation économe et efficace de l'énergie. Dans ce contexte, la Confédération veille à ce que les moyens choisis soient acceptables sur le plan économique, social et écologique.

(b) Développer rapidement les énergies renouvelables, réduire les énergies non renouvelables et maintenir la sécurité de l'approvisionnement

Par des incitations ciblées et conformes au marché, la Confédération fait en sorte que les énergies renouvelables se développent rapidement et que leur part dans la consommation totale d'énergie s'accroisse de manière significative. Les incitations à utiliser des agents énergétiques fossiles sont supprimées. Les technologies pauvres en émissions sont encouragées. La Confédération veille à ce que les intérêts de la protection de la nature, du patrimoine et du paysage soient pris en compte de

manière appropriée et à ce que la sécurité de l'approvisionnement – actuellement très élevée – soit maintenue.

Le système énergétique est adapté de manière à ce que les énergies renouvelables puissent y être intégrées de manière optimale. Sa stabilité et sa résilience sont garanties par des transformations et des extensions appropriées, par la gestion des réseaux et grâce à l'accès aux marchés étrangers.

Axes stratégiques internationaux

À l'échelle internationale, la Suisse met l'accent sur un approvisionnement énergétique accessible et abordable, ainsi que sur les énergies renouvelables et sur l'efficacité énergétique. Elle promeut la production et l'approvisionnement énergétique, notamment les solutions décentralisées en site isolé, et s'engage en faveur de l'abandon du subventionnement des énergies fossiles. Pour une mise en œuvre réussie, les institutions énergétiques multilatérales doivent fournir une contribution importante. Il convient de les renforcer en particulier dans les domaines de la durabilité, de la sécurité et de la protection des investissements.

Dans le cadre d'accords commerciaux, la Suisse s'efforce de garantir l'accès au marché ou la protection des investissements pour les énergies renouvelables, ainsi que pour les produits préservant l'environnement. La coopération au développement soutient le développement des connaissances et le transfert de technologies, l'amélioration des conditions-cadre des activités, ainsi que la mobilisation de capitaux privés dans le but d'encourager l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et un approvisionnement décentralisé.

4.2.3 Conserver, utiliser de manière durable, favoriser et restaurer la diversité biologique⁵¹

Au cours des dernières décennies, l'état de la diversité biologique s'est clairement dégradé dans le monde comme en Suisse⁵². Environ le tiers des espèces présentes dans notre pays⁵³ et près de la moitié des milieux naturels⁵⁴ sont menacés. Garantir l'espace requis pour la biodiversité – sur le plan quantitatif et qualitatif, en veillant à la mise en réseau des habitats et à leur distribution spatiale – s'avère crucial pour préserver, favoriser et restaurer les écosystèmes et la diversité biologique. Cela permet à l'économie et à la société d'utiliser les services écosystémiques et les paysages de manière durable. Dans ce contexte, la résilience constitue un service important fourni par les écosystèmes. Ainsi, une grande partie des épidémies apparues ces dernières années dans le monde proviennent de zoonoses qui ont été favorisées par l'impact de l'homme sur la biodiversité, en particulier par la destruction, la surexploitation et la pollution des écosystèmes.

Le défi consiste à coordonner le développement des milieux bâtis et des infrastructures, les apports d'azote, de métaux lourds, de microplastiques et de médicaments (antibiotiques, par exemple) et l'emploi de produits phytosanitaires – ainsi que les conséquences des changements climatiques – avec le renforcement et l'utilisation durable des sols, des eaux, de la biodiversité et du paysage. Tous les acteurs et acteurs de tous les secteurs sont également invités à agir en faveur de la biodiversité et à utiliser les synergies en faveur de la nature et du paysage.

La protection, la conservation et la promotion de la biodiversité peuvent induire des conflits d'intérêts avec d'autres activités (agriculture ou urbanisation, par exemple).

Objectifs

- L'état de préservation des espèces indigènes s'améliore, en particulier celui des populations des espèces prioritaires au niveau national, et leur extinction est arrêtée dans toute la mesure du possible. La diversité génétique est conservée.⁵⁵ (15.5)

- La diversité biologique et les services écosystémiques sont restaurés et conservés. Leur utilisation durable et adaptée au site est favorisée. L'homme et l'environnement ne sont pas menacés par des espèces exotiques envahissantes. La propagation de ces dernières est endiguée et les nouvelles importations sont évitées.⁵⁶ (15.8)
- Les effets négatifs des incitations financières existantes sur la biodiversité et la qualité du paysage sont mis en évidence et, autant que possible, éliminés. Les nouvelles incitations financières sont examinées du point de vue de leur impact sur l'environnement. Lorsque cela s'avère judicieux, de nouvelles incitations positives sont créées.⁵⁷ (15a)
- Afin de préserver sur le long terme l'espace nécessaire à la conservation de la biodiversité, au moins 17 %⁵⁸ du territoire national sont sauvegardés par des systèmes d'aires protégées efficaces, bien entretenus, représentatifs sur le plan écologique et bien reliés entre eux, ainsi que par d'autres mesures de conservation efficaces portant sur des surfaces précises ; ils sont par ailleurs bien intégrés dans le paysage environnant. L'infrastructure écologique est mise en place et renforcée. L'état des milieux prioritaires au niveau national s'améliore. (15.1)
- L'état naturel d'une partie des eaux dont les rives sont fortement bâties est rétabli autant que possible. Un espace suffisant est réservé pour tous les plans d'eau. Il est géré de manière extensive dans le but de favoriser la biodiversité. Les impacts négatifs de l'utilisation de la force hydraulique sur les eaux (régime d'éclusées, charriage, migration des poissons) sont éliminés autant que possible jusqu'en 2030.⁵⁹ (6.6)
- Les fonctions du sol sont garanties sur le long terme. L'utilisation des sols n'entraîne pas d'atteintes physiques, chimiques ou biologiques qui pourraient affecter durablement leurs fonctions et donc leur fertilité. Les sols dégradés sont restaurés et valorisés afin qu'ils puissent à nouveau remplir les fonctions typiques pour leur station. D'ici à 2030, la consommation de sol est réduite d'un tiers par rapport à 2020. À partir de 2050, le sol n'enregistre plus de perte nette.⁶⁰ (15.3)

Axes stratégiques nationaux

(a) Préserver, utiliser de manière durable, favoriser et restaurer la diversité des espèces et la diversité génétique

Avec les cantons et les communes, la Confédération veille à une mise en œuvre rapide et efficace de la politique nationale en matière de biodiversité et des mesures qui s'y rattachent. Elle complète et renforce celle-ci si nécessaire. Dans le cadre de ses activités ayant une influence sur le territoire, elle soutient la coordination et l'harmonisation de l'utilisation, de la conservation et du développement de la biodiversité. Elle tient compte de la diversité biologique dans ses conceptions, stratégies et plans d'action, utilise et soutient les connaissances spécialisées d'institutions privilégiant une approche scientifique et met à disposition des ressources financières. Elle identifie les incitations financières qui exercent un impact négatif sur la biodiversité et les adapte autant que possible. Elle complète et harmonise les bases légales de la prévention et de l'éradication des espèces exotiques envahissantes.

(b) Mettre en place une infrastructure écologique fonctionnelle

De concert avec les cantons et les communes, ainsi qu'avec les particuliers, la Confédération veille à ce que tous les milieux de grande qualité écologique – par exemple les eaux, les rives, les zones humides, les marais, les forêts ou les surfaces agricoles et forestières exploitées de manière extensive – soient disponibles en quantité suffisante, reliés les uns aux autres tant sur le plan spatial que sur le plan fonctionnel, et organisés de manière appropriée dans le territoire. La Confédération soutient les cantons financièrement dans la mise en œuvre des mesures nécessaires à cet effet. Avec tous les ac-

teurs et actrices compétent-e-s, elle veille à ce que les aires protégées présentent la qualité écologique requise et qu'elles soient préservées et, si nécessaire, remises en valeur et complétées par des aires de mise en réseau. Cela requiert d'intégrer les milieux naturels protégés aux instruments d'aménagement du territoire tels que les plans directeurs cantonaux et les plans sectoriels de la Confédération, et de les coordonner de manière efficace et transparente avec l'agriculture, l'économie forestière et le développement territorial. L'utilisation durable est garantie sur l'ensemble de la surface. Dans ses activités, la Confédération préserve les qualités naturelles et culturelles du paysage et utilise les synergies de manière optimale.

(c) Utiliser le sol de manière durable, éviter les pertes et les dégradations du sol, préserver et restaurer les fonctions du sol

Avec d'autres actrices et acteurs, la Confédération s'engage de manière renforcée afin que les atteintes portées au sol diminuent, que le sol soit préservé et restauré sur le plan qualitatif, quantitatif et multifonctionnel, et qu'il soit utilisé de manière durable, judicieuse, parcimonieuse, et selon ses propriétés typiques pour la station. À partir de 2050, il ne doit plus y avoir de perte nette de sol⁶¹. Avec les cantons, la Confédération veille à ce que les informations pédologiques requises soient disponibles et à ce que les fonctions du sol soient prises en compte dans la planification et dans la pesée des intérêts. Elle fait en sorte que la fertilité des sols soit préservée et que les systèmes de production agricoles soient adaptés aux capacités des écosystèmes.

Axes stratégiques internationaux

Sur le plan international, la Suisse renforce son action en faveur de la biodiversité. Elle s'engage pour une mise en œuvre efficace des traités pertinents dans ce domaine, à l'échelle mondiale⁶² et régionale⁶³, et apporte son soutien aux initiatives internationales d'observation de l'environnement. Dans le cadre de ces processus multilatéraux, elle favorise la mise en place de conditions-cadre efficaces permettant de préserver, de favoriser et d'utiliser durablement la biodiversité. Elle met l'accent en particulier sur la lutte contre les principales causes globales du recul de la biodiversité (destruction des milieux naturels, utilisation excessive des ressources naturelles, changements climatiques, pollution de l'environnement et espèces exotiques envahissantes)⁶⁴. Dans ce contexte, la priorité est accordée à la protection, à l'encouragement (renaturation, par exemple) et à la mise en réseau des écosystèmes, à l'exploitation durable des ressources naturelles et des écosystèmes, ainsi qu'à la prise en compte de la biodiversité comme fondement des décisions de financement et d'investissement. La sécurité du génie génétique pour l'environnement, l'homme et l'animal constitue une autre priorité, tout comme l'accès aisé aux ressources génétiques et le partage juste et équilibré des avantages qui en découlent (« access and benefit sharing »⁶⁵).

La Suisse s'engage afin que les synergies entre les divers traités environnementaux soient renforcées et que la mise en œuvre de ces conventions et leurs mécanismes de financement soient aménagés de manière cohérente. Dans le cadre de sa politique énergétique et de ses politiques extérieures environnementale, commerciale et agricole, elle veille à ce que sa consommation exerce le moins d'effets négatifs possible sur la biodiversité à l'étranger.

Par sa coopération internationale, elle s'active afin que les ressources naturelles soient exploitées de manière durable, que la biodiversité soit favorisée (en incluant la biodiversité agricole) et que l'économie et la société soient transformées de sorte qu'elles se rapprochent d'une production et d'une consommation durables. Il s'agit là de conditions indispensables si l'on compte respecter sur le long terme les capacités des écosystèmes mondiaux et assurer le bien-être de toutes les générations.

4.3 Égalité des chances et cohésion sociale



Une société inclusive garantit à toutes les personnes qui la composent des chances économiques et sociales, ainsi que la possibilité de réaliser leur potentiel personnel. Or pour cela, il est indispensable de disposer de ressources naturelles en qualité et en quantité suffisantes pour tous, et de les utiliser de manière responsable. Conformément au principe de l'Agenda 2030 consistant à « ne laisser personne de côté », il faut mettre un terme à la pauvreté sous toutes ses formes, réduire les inégalités et éliminer les barrières discriminatoires engendrées par la situation socioéconomique ou géographique, ou par certains aspects de l'identité sociale, culturelle ou personnelle. Les groupes de population les plus défavorisés sont à chaque fois les plus affectés par les crises telles que les pandémies, les catastrophes, les conflits ou les crises économiques. En matière d'égalité des chances et de cohésion sociale, la Suisse doit relever en particulier les défis suivants :

- *Encourager l'autodétermination de chacune et chacun* : Il convient de garantir que toutes et tous participent à la prospérité et puissent mener leur vie de manière autonome. (→ 4.3.1)
- *Assurer la cohésion sociale* : Les discriminations, les désavantages et les inégalités doivent être réduits, la cohésion sociale doit être encouragée en tenant compte de la diversité et des disparités sociales et territoriales, et la solidarité entre les générations doit être garantie. (→4.3.2)
- *Assurer l'égalité effective entre les femmes et les hommes* : Les inégalités qui persistent entre les hommes et les femmes dans la vie professionnelle et publique, dans la formation ou dans la famille doivent être éliminées et l'égalité doit être encore encouragée. (→ 4.3.3)

La gestion transparente des conflits d'intérêts revêt une grande importance. Pour ce thème préférentiel, cela concerne notamment les liens entre la croissance économique et la justice distributive, entre le devoir d'informer et de rendre des comptes et la charge administrative des entreprises, entre l'égalité des chances, l'équité des chances⁶⁶ et la liberté économique, ainsi qu'entre la protection des données et les échanges d'information destinés à prévenir la violence. En politique extérieure, des contradictions peuvent survenir entre les objectifs de la politique de développement et d'autres politiques sectorielles, par exemple la politique financière et fiscale, la politique commerciale ou la politique environnementale. Dans le même temps, il convient d'utiliser et d'étendre les synergies existantes. La politique d'intégration et les politiques sociale et culturelle, par exemple, se soutiennent l'une l'autre.

4.3.1 Encourager l'autodétermination de chacune et chacun

En Suisse, environ 8,7 % de la population résidante permanente vivant dans des ménages privés étaient affectés par la pauvreté en termes de revenu en 2019⁶⁷. La situation des enfants et des jeunes qui grandissent dans des familles affectées ou menacées par la pauvreté est particulièrement précaire. En matière de chances de formation, on constate des inégalités selon l'origine socioéconomique ou migratoire⁶⁸. Des défis doivent être relevés en matière d'accès à l'accueil extrafamilial et d'encouragement précoce, ainsi que pour ce qui est du soutien accordé aux adolescents et jeunes adultes arrivés tardivement en Suisse sans formation de base solide et sans connaissances des langues nationales. Par ailleurs, la majorité des ménages affectés par la pauvreté ou se trouvant dans des circonstances de vie difficiles ne disposent pas d'un logement approprié^{69/70}.

La Suisse bénéficie d'un système de santé de qualité et l'état de santé de sa population s'avère très bon en comparaison internationale. Néanmoins, la gestion de la pandémie a montré que la capacité de ce système à absorber de tels chocs sanitaires ayant une portée globale doit être améliorée. Les risques sanitaires restent très diversifiés et des différences corrélées à la situation sociale persistent tant pour ce qui est de l'état de santé que du comportement adopté et des offres sollicitées dans ce domaine. La hausse des coûts de la santé induit une hausse continue des primes d'assurance-maladie, ce qui génère une charge financière croissante pour de nombreux ménages et pour les collectivités publiques, tout en exerçant une influence négative sur le recours aux prestations. Assurer sur le long terme l'accès à des soins de santé qui soient à la fois suffisants, abordables et de qualité pour l'ensemble de la population reste une gageure. Il en va de même de l'accès à une prévention efficace et à un environnement favorisant la santé.

Moteur du changement structurel, la numérisation modifie le monde professionnel et fait évoluer les profils recherchés sur le marché du travail⁷¹. Il faut donc veiller à ce que les qualifications et compétences des personnes actives puissent s'adapter suffisamment rapidement aux besoins du marché. On ne peut exclure cependant que certaines personnes soient incapables de tels changements. Il convient donc de suivre attentivement l'évolution de la sécurité sur le plan social. Il faut améliorer encore les conditions permettant à la Suisse de profiter de la numérisation (→ 4.1.1) pour favoriser l'emploi. D'une part, il est crucial d'axer la formation numérique sur les compétences et les connaissances requises dans l'économie. D'autre part, le marché suisse du travail doit continuer de présenter la flexibilité nécessaire à l'utilisation de la transformation numérique, tout en préservant la participation élevée au marché du travail et la bonne qualité des conditions de travail.

Objectifs

- La proportion de la population qui vit sous le seuil de pauvreté national diminue.⁷² (1.2)
- Toutes les personnes en Suisse disposent de soins de santé non discriminatoires de grande qualité, à un prix abordable. Les offres de prévention atteignent tous les groupes de population et sont aménagées de manière à ce qu'on y accède facilement. Les conditions de vie en Suisse favorisent la santé. La proportion de personnes qui renoncent à un examen ou traitement médical nécessaire pour des raisons financières diminue.⁷³ (3.8)
- La proportion de logements bon marché se maintient ; elle s'accroît dans les zones où les besoins sont élevés. Les groupes de personnes défavorisés sur le marché résidentiel ont accès à des logements bon marché et adéquats.⁷⁴ (11.1)
- L'accès à une formation générale et professionnelle de qualité – également au niveau tertiaire – offre des possibilités économiques et sociales indépendamment du sexe, de l'origine, du handicap ou du statut social.⁷⁵ (4.3)

Axes stratégiques nationaux

(a) Prévenir et combattre la pauvreté et favoriser l'intégration sociale et professionnelle

La Confédération aide les cantons, les villes et les communes, ainsi que les actrices et acteurs de la société civile à développer la prévention et la lutte contre la pauvreté. Elle met à disposition les informations nécessaires sur l'évolution de la pauvreté et sur les mesures de prévention et leurs effets. Dans le cadre de ses attributions, elle encourage les compétences de base et les qualifications professionnelles des adultes. En coopération avec d'autres actrices et acteurs, elle aide les personnes qui rencontrent des difficultés pour accéder à l'emploi – ainsi que celles dont les perspectives sont réduites sur le marché primaire – afin qu'elles puissent rejoindre le marché du travail et y demeurer. Pour cela, elle mise en particulier sur le maintien de l'employabilité et sur l'élaboration de stratégies d'intégration sociale et de participation culturelle, en coordonnant son action avec le système socioculturel et les systèmes de formation et de santé existants. Avec les cantons et les partenaires sociaux, la Confédération veille à ce que les conditions salariales et les conditions de travail en Suisse ne fassent pas l'objet d'abus.

(b) Augmenter les chances de vivre en bonne santé et faciliter un accès direct aux soins

La Confédération promeut la santé dans le sens où la comprend l'OMS, à savoir non seulement en tant qu'absence de maladie, mais aussi en tant que bien-être global. En coopération avec les cantons, les communes et d'autres actrices et acteurs, la Confédération veille à ce que les soins de santé soient bien coordonnés, facilement accessibles, non discriminatoires et utilisables par toutes les personnes en Suisse. Elle s'engage pour que les individus puissent gérer les risques liés à leur santé, apprécier leur propre état de santé et avoir conscience de ce qu'est un style de vie sain, tout en étant sensibles à des impératifs de santé publique, par exemple en cas de pandémie. La protection de l'environnement et des espaces naturels profite à la santé et au bien-être humain. Dans l'optique d'une politique globale de la santé, la Confédération et les cantons s'engagent pour des conditions de vie qui favorisent la santé et notamment pour la réduction des risques sanitaires liés à l'environnement. En collaboration avec les partenaires sociaux, ils renforcent le caractère contraignant des mesures existantes de prévention et de promotion de la santé dans le monde professionnel.

(c) Favoriser une offre de logements appropriés

La Confédération encourage la construction de logements d'utilité publique et s'engage pour des logements abordables, tout en veillant à une utilisation rationnelle des surfaces habitables. Avec les cantons, les villes et les communes, elle favorise une offre appropriée de logements pour toutes et tous, afin de prévenir les effets d'éviction, de ségrégation sociale ou de discrimination, en tenant compte en particulier des intérêts des familles et des personnes dans le besoin, ainsi que de leurs possibilités financières. Elle soutient en outre les cantons, les villes et les communes par des mesures adéquates d'aménagement du territoire, notamment, et encourage les échanges entre niveaux institutionnels. En coopération avec les cantons, elle crée des aires d'accueil pour les gens du voyage.

(d) Assurer l'égalité des chances dans l'accès à la formation

Dans le cadre de ses compétences et en coordination avec les cantons, la Confédération s'efforce d'identifier à temps les discriminations structurelles et de les compenser de manière transversale et à tous les niveaux, par exemple en renforçant encore la perméabilité du système de formation et en créant des possibilités de transition optimales entre les divers niveaux. Une attention particulière est accordée aux besoins des enfants en âge préscolaire et des jeunes arrivés tardivement en Suisse.

Axes stratégiques internationaux

Dans le cadre de sa coopération internationale, la Suisse contribue à la réduction de la pauvreté et aide les personnes à mener une vie autonome sur le plan économique, social et culturel. Dans ce contexte, un accent particulier est mis sur la nécessité de ne laisser personne de côté. La Suisse traite des aspects déterminants pour la santé, comme l'accès à l'eau, l'approvisionnement en soins, la pollution atmosphérique ou l'alimentation, et renforce les systèmes de santé et la sécurité sanitaire sur le plan mondial. Elle facilite également l'accès à des services et systèmes de santé de grande qualité qui soient à la fois équitables et abordables. Elle renforce les systèmes de formation afin d'assurer un accès inclusif et l'égalité des chances pour une instruction de base de qualité ainsi qu'une formation professionnelle axée sur les besoins d'un marché qui évolue sans cesse. Elle encourage l'entrepreneuriat et permet la création d'emplois décentes et de possibilités de gain appropriées.

La Suisse s'engage en faveur de la mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels définis dans le Pacte I de l'ONU. Elle soutient et renforce de manière ciblée les travailleuses et les travailleurs, la paysannerie et les petits producteurs et petites productrices dans les pays en développement et émergents à l'aide de programmes techniques et financiers, de mesures de protection du climat et de recherches. Elle s'efforce d'éviter que son action politique exerce des effets négatifs sur les pays en développement. Elle s'assure ainsi que les ressources sont exploitées de manière durable et que les bases naturelles de la vie sont conservées pour tous dans des conditions équitables. Elle s'engage aussi à renforcer les capacités des pays en développement à mobiliser des ressources domestiques et à lutter contre les flux financiers illicites⁷⁶.

4.3.2 Assurer la cohésion sociale

La connaissance et la reconnaissance réciproques des cultures, langues, religions et modes de vies présentes en Suisse sont particulièrement importantes pour la cohésion sociale et le bien-être de toutes et tous. Or tant les disparités régionales et les questions de répartition intergénérationnelle que l'individualisation des styles de vie, la diversité sociale et culturelle, ainsi que la participation de toutes les personnes à la vie économique, sociale et politique constituent un défi pour la cohésion nationale. Dans ce contexte, l'inclusion sociale et l'équité des chances – notamment dans les domaines de la santé, de la formation ou des conditions de travail – contribuent à rendre les sociétés plus résistantes, ce qui s'avère notamment crucial en temps de crise.

En Suisse, le droit constitutionnel interdit les discriminations fondées notamment sur l'origine, la « race »⁷⁷, le sexe⁷⁸, l'âge, la langue, la situation sociale, le mode de vie⁷⁹, les convictions religieuses, philosophiques ou politiques, ou sur une déficience physique, mentale ou psychique⁸⁰. La mise en œuvre pratique de la législation anti-discrimination pose toutefois des difficultés pour les personnes concernées, notamment parce que les frais considérables liés aux procédures civiles constituent souvent un obstacle lorsqu'une victime souhaite porter plainte pour discrimination⁸¹. En outre, les personnes qui cumulent plusieurs motifs potentiels de discrimination (par exemple l'origine, la religion, la situation sociale) sont souvent victimes de discriminations multiples, ce qui peut induire des discriminations plus marquées et plus fréquentes ou accroître sensiblement le risque d'en subir. Malgré les mesures déjà prises⁸², assurer l'égalité pour les personnes homosexuelles, bisexuelles, transgenres ou intersexuées reste difficile. Le déplacement des débats de société vers Internet et les médias sociaux recèle d'autres risques de discrimination.

Objectifs

- Nul ne subit de discrimination du fait notamment de son origine, de sa « race »⁸³, de son sexe, de son âge, de sa langue, de sa situation sociale, de son mode de vie, de son orientation

sexuelle, de son identité de genre, de ses convictions religieuses, philosophiques ou politiques, ni du fait d'une déficience physique, mentale ou psychique.⁸⁴ (10.3)

- Les personnes en situation de handicap sont intégrées au marché du travail.⁸⁵ (8.5a⁸⁶)
- Les migrations se font dans la sécurité, de manière régulière et en tenant compte de la prospérité économique et de la cohésion sociale de la Suisse. La protection est accordée aux réfugiés et aux personnes à protéger. Dans ce contexte, les besoins et vulnérabilités liés au sexe ou à l'âge sont pris en compte. Les facteurs qui incitent les personnes à fuir et à migrer vers l'Europe de manière irrégulière sont adressés ; l'intégration des réfugiés et des personnes migrantes est à la fois favorisée et exigée.⁸⁷ (10.7)
- La démocratie est renforcée par la création de possibilités d'aménager la société et de participer à l'évolution de celle-ci et aux processus de décision, notamment pour les personnes exclues de tels processus, ainsi que pour les enfants et les jeunes. (10.2)
- La Confédération tient compte de manière adéquate des défis communs et spécifiques auxquels sont confrontés les villes et les communes, les agglomérations, les espaces ruraux et les régions de montagne. Elle vise un développement territorial cohérent qui contribue à réduire les disparités négatives entre régions, à préserver la diversité régionale et à aménager l'habitat de manière à ce qu'il réponde aux défis futurs.⁸⁸ (11a)
- La couverture garantie par les assurances sociales est maintenue ; ces dernières sont consolidées sur le plan financier et adaptées à l'évolution sociale. Avec d'autres prestations sous conditions de ressources fournies par les cantons, elles couvrent les risques sociaux de manière appropriée. (1.3)

Axes stratégiques nationaux

(a) Éliminer toutes les formes de discrimination

La Confédération sensibilise sur les instruments juridiques dont disposent les victimes de discrimination et promeut l'accès à bas seuil à la justice afin de protéger les personnes contre toutes les formes de discrimination directe et indirecte, ainsi que de discrimination structurelle et intersectionnelle⁸⁹. Elle accroît ses efforts afin de rendre visibles et de combattre les discriminations structurelles et institutionnelles. Elle renforce la coordination entre les unités qui luttent contre une discrimination spécifique et renforce ainsi la protection des personnes susceptibles d'être victimes de discriminations multiples. Dans le cadre de ses compétences, elle renforce la sensibilisation des actrices et acteurs juridiques et soutient leur formation continue. Afin de mieux saisir les besoins dans ce domaine, elle étudie les possibilités d'améliorer les données disponibles concernant les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou les caractéristiques de genre.

(b) Assurer l'inclusion des personnes handicapées

La Confédération soutient la participation au marché du travail des personnes en situation de handicap en contribuant à encourager un environnement de travail inclusif. Avec les cantons, elle favorise en particulier leur participation à la vie sociale, culturelle, sportive et politique, et prend des mesures pour éliminer les obstacles. À cet égard, Confédération et cantons veillent entre autres à ce que les principes de l'accessibilité universelle soient appliqués systématiquement, notamment dans le domaine de la communication numérique et en matière d'accès aux transports publics.

(c) Permettre l'intégration des personnes migrantes et assurer la protection des personnes vulnérables

En coopération avec les cantons et les communes, mais également avec la société civile, la Confédération prend, encourage ou renforce les mesures permettant à la fois de favoriser et d'exiger une intégration rapide des personnes réfugiées ou migrantes dans la société et le marché du travail. Elle aide les cantons et les communes à créer des conditions propices à l'égalité des chances, notamment au niveau de la maîtrise d'une langue nationale, de la formation, de la santé et du logement ainsi que dans leurs efforts en vue de favoriser la compréhension mutuelle et la participation sociale et culturelle, et à garantir à toutes et tous un accès aux services. À travers sa politique d'asile, elle protège les personnes vulnérables en s'engageant notamment pour des voies d'accès sûres. Elle participe à l'accueil de réfugiés en mettant à disposition des places de réinstallation dans les cantons.

(d) Favoriser l'inclusion et la participation sociales, culturelles, économiques et politiques

Dans le cadre de ses compétences et en coordination avec les cantons, la Confédération s'engage afin de favoriser l'intégration sociale, culturelle et économique comme un processus sociétal dont le but est la coexistence pacifique et la participation de tous les groupes de population, en particulier aussi de la population résidante étrangère. De concert avec les cantons, la Confédération encourage ainsi la création de liens sociaux, la participation politique, l'engagement bénévole et la compréhension mutuelle. Elle soutient en outre des projets qui concernent l'accès du plus grand nombre de personnes possible à la participation politique en tant que possibilité pour les individus de contribuer à façonner les conditions sociales.

(e) Réduire les disparités régionales

La Confédération prend des mesures en faveur d'une équité nationale en termes d'offres de service public et plus généralement de l'élimination des inégalités régionales, notamment au niveau de l'accès à certains types de prestations comme la mobilité, la santé, la formation, la culture et les services publics et de la compétitivité. Elle s'engage en faveur d'un développement territorial cohérent. Dans ce contexte, elle encourage les actrices et acteurs compétents à coopérer au-delà des frontières des communes et indépendamment des types de prestations ; elle les soutient dans la recherche de solutions qui garantissent la qualité et l'accessibilité de l'approvisionnement de base.

(f) Garantir sur le long terme la stabilité des systèmes de prévoyance

La stabilité financière des systèmes suisses de prévoyance est assurée malgré l'évolution démographique. La Confédération veille à ce que les propositions de réformes des systèmes de prévoyance visant à garantir l'équilibre financier tout en maintenant le niveau de protection sociale tiennent compte des intérêts de toutes les classes d'âge et respectent le pacte intergénérationnel. Les organes suprêmes des diverses institutions d'assurance sociale sont responsables de la politique de placement de celles-ci. Le Conseil fédéral soutient les institutions de prévoyance dans les efforts qu'elles déploient pour prendre également en compte les objectifs de l'accord de Paris sur le climat dans la gestion de leurs fonds.

Axes stratégiques internationaux

Afin de renforcer la cohésion sociale, la Suisse s'engage, dans le cadre de sa coopération bilatérale et multilatérale, en faveur de la réduction des discriminations, de l'exclusion et des vulnérabilités. Elle encourage la participation de toutes les personnes à la vie économique, sociale, culturelle et politique. La promotion de la démocratie fait partie des priorités de sa politique extérieure. La Suisse s'engage à réduire les barrières économiques, politiques, sociales et culturelles pour les personnes appartenant à des minorités ou à des groupes défavorisés, pour les enfants et pour les jeunes. Elle veille à garantir

leur accès aux services et ressources. Dans ce contexte, elle s'efforce systématiquement de démanteler les discriminations basées sur le sexe, et notamment d'améliorer l'accès aux services et ressources pour les femmes et les filles, tout en renforçant leur participation. Elle soutient les défenseuses et défenseurs des droits humains et lutte sur place afin qu'ils soient protégés contre l'arbitraire, les menaces et la violence⁹⁰. La Suisse vise à améliorer la gouvernance mondiale et la recherche de solutions internationales dans le domaine des migrations et de la protection des réfugiés et des déplacés internes. Elle soutient la mise en place de conditions-cadre permettant aux personnes migrantes de contribuer à assurer les bases de subsistance de leur famille et ainsi à réaliser les ODD dans leur pays d'origine. Elle s'engage afin que les conditions de vie des groupes de population défavorisés s'améliorent : cela concerne notamment les groupes discriminés et exclus, les personnes en situation de handicap, les enfants, les minorités, les réfugiés, les déplacés internes, les migrants, ainsi que les personnes affectées par tout type de pauvreté. Elle promeut des sociétés pacifiques, justes et inclusives et soutient la prévention des conflits armés et de toutes les formes de violence.

La Suisse collabore avec d'autres États européens afin d'améliorer la cohésion économique, sociale, culturelle et territoriale et de réduire ainsi les disparités géographiques en Europe. De ce point de vue, la coopération avec les autres pays alpins est particulièrement importante, ne serait-ce que pour des questions de proximité culturelle ou en raison des défis communs à relever.

4.3.3 Assurer l'égalité effective entre les femmes et les hommes

En Suisse, l'égalité entre les sexes n'est pas encore réalisée. Désormais, les femmes sont plus nombreuses que les hommes à obtenir un diplôme d'une haute école, et leur taux d'activité professionnelle a augmenté. La répartition déséquilibrée des rôles en ce qui concerne le travail familial et les tâches d'assistance et de soin (travail de care) non rémunérés génère toutefois des biographies professionnelles très différentes entre les hommes et les femmes ; elle nuit ainsi à l'autonomie économique des femmes. Citons notamment le taux élevé de travail à temps partiel chez les femmes et les discriminations liées aux grossesses et à la maternité, ainsi que les inégalités salariales qui persistent entre les sexes. Ces différences exercent un effet négatif sur la couverture sociale durant la vie active et la retraite, parce que le système d'assurance sociale repose sur un modèle de carrière linéaire. Il convient d'améliorer encore la compatibilité entre vie professionnelle et vie familiale ou les tâches d'assistance et de soin. L'offre d'accueil extrafamilial pour enfants ne correspond pas encore suffisamment aux besoins des parents et charge les familles sur le plan financier. Par ailleurs, les femmes restent clairement sous-représentées dans les organes de décision économiques et politiques, ainsi que dans les positions dirigeantes.

Éliminer ces inégalités fait aussi partie de la mise en œuvre des instruments internationaux ratifiés par la Suisse, tels que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul). Cela se justifie par ailleurs aussi du point de vue macroéconomique⁹¹. L'encouragement de l'autonomie économique peut avoir des conséquences positives sur la sécurité personnelle des femmes et constitue un facteur de protection contre la violence. À l'inverse, la suppression des inégalités structurelles et le soutien accordé à l'autonomie des femmes contribuent aussi à leur autonomie économique. De plus, la violence contre les femmes et les filles constitue toujours un problème considérable dans la société suisse⁹². Dans ce contexte, la prévention et la lutte contre les diverses formes de violence liées au genre sont prioritaires, qu'il s'agisse de violence domestique, de mariages forcés, de violence physique, psychique ou sexuelle, de mutilation des organes génitaux féminins ou de harcèlement.

Objectifs

- L'homme et la femme sont égaux en droits. L'égalité entre femmes et hommes est assurée dans la sphère professionnelle, dans la formation, en politique, ainsi qu'au sein des familles. La législation ne se contente pas de favoriser l'égalité formelle, mais vise aussi l'égalité effective.⁹³ (5.1)
- Le travail rémunéré et le travail familial et ménager non payé sont répartis de manière plus équilibrée entre les sexes. Les femmes et les hommes profitent de conditions-cadre correspondantes qui favorisent la conciliation entre vies privée, familiale et professionnelle, ainsi qu'un partage équilibré du travail rémunéré et du travail familial et ménager non payé.⁹⁴ (5.4)
- Le taux d'activité professionnelle et le volume de travail rémunéré des femmes s'accroissent. Les femmes et les hommes sont indépendants sur le plan économique et couverts par les assurances sociales de manière autonome pendant toute leur vie. Les inégalités salariales sont éliminées et l'écart entre les rentes des hommes et des femmes se réduit.⁹⁵ (8.5b⁹⁶)
- La participation complète et efficace des femmes est garantie à tous les niveaux de décision de la vie économique, politique et publique.⁹⁷ (5.5)
- Toutes les formes de violence contre les femmes et les filles sont endiguées, tout comme la violence domestique.⁹⁸ (5.2)

Axes stratégiques nationaux

(a) Assurer l'indépendance économique, l'égalité salariale et la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale

La Confédération maintient ses mesures destinées à réaliser l'égalité salariale et met à disposition des employeurs des instruments leur permettant d'examiner leurs pratiques. Dans le cadre de la réforme des assurances sociales (prévoyance vieillesse, en particulier), elle considère les évolutions de la société, et notamment des biographies variables et des besoins qui en résultent pour les hommes et pour les femmes. Afin de réduire les incitations négatives en matière d'activité professionnelle, elle étudie l'introduction de l'imposition individuelle. En tenant compte de la diversité des modèles familiaux, elle s'engage pour une meilleure conciliation des vies professionnelle et familiale, et favorise la mise en place d'un nombre suffisant de structures d'accueil extrafamilial de bonne qualité à un prix abordable.

(b) Garantir une représentation adéquate dans les instances de décision

La Confédération se fixe des objectifs clairs pour une représentation équilibrée des sexes dans les organes de décision politiques et économiques, ainsi que dans les positions dirigeantes. Elle prend des mesures efficaces pour favoriser une telle représentation. Elle examine la possibilité de mieux équilibrer la représentation des femmes et des hommes dans les commissions extraparlimentaires, de manière similaire à ce qui se fait avec les valeurs cibles définies pour les organes de direction des entreprises et établissements qui lui sont proches.

(c) Abolir le sexisme et la violence, lutter contre les stéréotypes de genre

La violence, le sexisme et la discrimination nuisent à l'égalité entre les sexes. En étroite collaboration et coordination avec les cantons, la Confédération renforce donc la prévention et la lutte contre la violence domestique et contre toutes les formes de violence basées sur le genre, notamment contre la violence physique, psychique et sexuelle, le « harcèlement », le trafic de femmes, le mariage forcé, les mutilations génitales féminines, ainsi que le harcèlement sexuel au travail et dans l'espace public. Elle favorise un renforcement des dispositions en droit civil et pénal pour les combattre. Lorsqu'elle

lutte contre la discrimination et la violence, elle reconnaît que certaines personnes sont victimes de discrimination multiple. Elle s'engage non seulement contre les discriminations, mais aussi contre les représentations stéréotypées dans l'espace public, dans la formation, dans les médias, y compris sociaux.

Axes stratégiques internationaux

Au sein des organes pertinents de l'ONU et des organisations multilatérales de développement, la Suisse s'engage activement en faveur des droits des femmes et pour le développement des politiques et normes internationales destinées à assurer l'égalité des sexes. Dans ce contexte, elle lutte contre toute forme de discrimination liée au genre, y compris contre les discriminations multiples fondées sur des caractéristiques d'exclusion spécifiques telles que l'âge, le statut socioéconomique, l'identité culturelle, l'identité de genre, l'orientation sexuelle ou autres.

Parmi les principaux cadres de référence internationaux spécifiques pour l'égalité des sexes, on peut citer en particulier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), la quatrième Conférence mondiale sur les femmes de l'ONU avec la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, ainsi que les travaux de la Commission de la condition de la femme (CSW) de l'ONU. Avec ses pays partenaires, la Suisse mène un dialogue politique systématique sur l'égalité entre hommes et femmes. Dans ce contexte, elle reconnaît aux femmes un rôle important de partenaires et d'actrices, implique étroitement les hommes et les jeunes hommes dans la recherche de solutions et les sensibilise aux questions d'égalité.

Dans sa politique extérieure et sa coopération internationale, la Suisse accorde notamment la priorité au renforcement des femmes dans la vie économique, à leur participation politique effective, à leur intégration aux prises de décisions de la société, ainsi qu'à l'élimination et à la réduction de toute forme de violence liée au genre. Elle soutient le renforcement de la santé reproductive et sexuelle et des droits qui y sont associés. Elle tient compte en particulier des questions liées aux discriminations multiples.

Avec le plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution 1325 de l'ONU, intitulé « Les femmes, la paix et la sécurité », la Suisse s'engage à encourager de manière ciblée le rôle actif des femmes dans la prévention des conflits, ainsi que leur participation pleine, efficace et égale en droits dans les processus de paix et dans les processus politiques. Dans ce contexte, elle promeut la participation effective des femmes de la base jusqu'aux niveaux dirigeants. Elle soutient des mesures de protection contre la violence sexuelle et de prise en charge des femmes concernées par la violence dans des contextes humanitaires. La Suisse encourage par ailleurs la participation des femmes aux opérations de promotion de la paix et à la politique de sécurité. Elle s'engage en outre pour un contrôle complet du commerce des armes légères ou de petit calibre. Afin d'atteindre ces objectifs, elle coopère avec des actrices et acteurs de la société civile locale et s'active au niveau bilatéral et multilatéral pour la mise en œuvre de l'Agenda Femmes, paix et sécurité.

5 Les moteurs du développement durable

Lors de la mise en œuvre des objectifs et axes stratégiques pour les thèmes préférentiels (→ chapitre 4), de nombreux actrices et acteurs jouent un rôle important aux côtés de la Confédération, des cantons et des communes. Dans ce contexte, ils peuvent constituer des moteurs du développement durable en incluant de manière transversale tous les thèmes préférentiels : ils contribuent alors de manière déterminante à la mise en œuvre de l'Agenda 2030⁹⁹. L'apport de la société civile, de l'économie, du marché financier, de la formation, de la recherche et de l'innovation

est ici mis en évidence, parce que ceux-ci peuvent exercer une influence particulière sur un grand nombre de thèmes pertinents.

Pour atteindre les objectifs mondiaux de développement durable, il est crucial de découpler autant que possible les bénéfices engendrés par l'activité économique des coûts écologiques et sociaux indésirables. Dans ce contexte, la mise en place de conditions-cadre de politique économique appropriées joue un rôle particulier (par exemple en internalisant le plus possible les externalités négatives), tout comme les approches proposées par l'économie privée. Lorsqu'elle place la durabilité au centre de ces décisions, l'économie financière fournit une contribution effective en faveur de l'Agenda 2030, tout en assurant sa compétitivité et sa capacité à faire face à l'avenir. La formation, la recherche et l'innovation sont en outre cruciales pour développer des solutions aux principaux défis du développement durable, pour les asseoir sur des savoirs scientifiques et pour diffuser des connaissances à leur sujet. Enfin, de nombreuses organisations de la société civile, tout comme la population, fournissent des contributions importantes à la réalisation des objectifs et axes stratégiques de la SDD 2030.

5.1 Contribution de la société civile

La société civile joue un rôle important – aussi bien sur le plan individuel que collectif – lorsqu'il s'agit de définir, de renforcer et de mettre en œuvre le développement durable en Suisse et à l'étranger. La population exerce aussi un impact important et direct sur le développement durable par les décisions qu'elle prend au quotidien en matière de mobilité, d'achats, de vacances ou de logement.

La société civile constitue un moteur primordial des processus de transformation sociale. De nombreux groupes d'intérêts de la société civile s'engagent activement en faveur de la mise en œuvre de tous les objectifs mondiaux de développement durable, en faisant notamment entendre des voix critiques et en soutenant spécifiquement des groupes marginalisés, dans le respect du principe consistant à « ne laisser personne de côté ». L'intégration des enfants et des jeunes, qui sont les personnes les plus concernées par les évolutions futures, s'avère également cruciale.

Les actrices et acteurs de la société civile jouent un rôle important pour tous les thèmes préférentiels et axes stratégiques de la SDD 2030. Par leur expérience et leurs connaissances pratiques, ils contribuent à mobiliser, à diffuser des informations et à former les opinions. Dans la vie privée comme professionnelle, ils peuvent favoriser des comportements qui accélèrent la transition vers une société durable. Les associations professionnelles, par exemple, peuvent donner des impulsions significatives en faveur d'une production durable, alors que des groupes d'intérêts peuvent renforcer la sensibilisation en matière de consommation durable. Les associations ou organisations de quartier peuvent en outre motiver la population en faveur de travaux bénévoles ou d'engagements sociaux, culturels et sportifs, et renforcer ainsi la cohésion sociale. Les associations de jeunesse, tout spécialement, servent de moteurs au développement durable.

La Confédération – et de manière encore plus marquée, les cantons et les communes – créent des conditions-cadre dans lesquelles la société civile peut fournir sa contribution, à titre collectif ou individuel, en intégrant par exemple des organisations civiles dans la formation de l'opinion, en recourant à des démarches participatives ou en soutenant les associations. De nombreuses entreprises et des employeurs publics y participent aussi, en rendant possibles et en encourageant les activités correspondantes au sein de leur personnel.

L'engagement commun de nombreux acteurs et actrices couvre par ailleurs des aspects importants de l'objectif mondial de développement durable 17 « Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser », notamment en ce qui concerne l'encouragement de partenariats efficaces – publics, publics-privés ou liés à la société civile – pour la mise en œuvre de la SDD 2030.

La collaboration de la Confédération avec la société civile est cruciale pour la mise en œuvre de la SDD 2030 (→ chapitre 7.3). Tous les acteurs, en particulier la Confédération, les cantons, les communes et les milieux économiques, sont invités à renforcer leur mobilisation en faveur de conditions-cadre favorables à l'engagement de la société civile.

5.2 Contribution de l'économie

Une économie performante, dynamique et agissant conformément aux principes de la durabilité contribue à la prospérité et constitue un levier important pour un développement durable. Elle est déterminante pour assurer des emplois sûrs et des possibilités de revenu intéressantes et dignes, ainsi que pour garantir l'innovation requise afin de relever certains défis cruciaux de l'Agenda 2030.

Par leur fort impact économique, écologique et social, les entreprises peuvent apporter une contribution déterminante à la mise en œuvre de l'Agenda 2030. Elles s'assurent ainsi des occasions sur le marché, dans un environnement prometteur. Les entreprises sont importantes en tant qu'employeuses et contribuables, ainsi que comme moteur de l'innovation et du progrès technologique. Simultanément, par leurs activités, elles peuvent favoriser la justice, les bonnes conditions de travail, la prévention de la corruption, la gestion responsable des ressources, la réduction des atteintes à l'environnement, ainsi que le respect des droits de l'homme et des normes environnementales en Suisse et à l'étranger¹⁰⁰. En appliquant les principes de la conduite responsable des entreprises (RSE), elles peuvent s'assurer un avantage stratégique, accroître leur productivité et réduire leurs risques de réputation. Cela présuppose toutefois des conditions-cadre favorables, une sécurité du droit adéquate et des incitations appropriées, tant en Suisse qu'à l'étranger. En fait partie une politique de croissance durable axée sur le long terme, qui utilise les facteurs de production de manière plus efficace et les aligne sur les besoins sociaux et écologiques¹⁰¹. Par conséquent, la Confédération s'engage en faveur de la création des bases requises et de directives claires pour faire avancer la transition vers une économie durable. L'économie privée est par ailleurs invitée à définir des objectifs ambitieux pour ses propres contributions au développement durable, à créer des modèles d'affaires appropriés et à faire part des progrès réalisés en la matière. Cela représente un travail exigeant notamment pour les PME, qui constituent en Suisse la majorité des entreprises.

Les entreprises utilisent mieux leur potentiel d'innovation lorsque des incitations et les conditions-cadre dans lesquelles elles évoluent sont aménagées de manière à ce qu'elles puissent notamment préserver les ressources et organiser leurs chaînes de production, leurs modèles d'affaires, leurs produits et leurs services de manière durable. Parmi les facteurs déterminants, il convient de citer les marchés axés sur la concurrence, l'ouverture internationale, les prescriptions permettant d'internaliser les coûts externes, la main-d'œuvre bien formée, la protection de la propriété intellectuelle, ainsi que des charges administratives aussi légères que possible.

À l'échelle internationale, la Suisse fonde ses activités dans ce domaine sur la promotion de conditions-cadre fiables et durables en matière de politique économique. Le but de son action est de permettre aux entreprises – ainsi qu'aux produits et aux services qui ne sont pas compétitifs actuellement parce que les coûts externes ne sont pas suffisamment internalisés – d'accéder ainsi à des marchés et à des possibilités, et de contribuer sur le long terme à une croissance économique et une prospérité durables. La Confédération attend des entreprises établies ou actives dans notre pays qu'elles assument leur responsabilité pour l'ensemble de leurs activités, en Suisse comme à l'étranger, conformément aux normes et directives RSE internationalement reconnues. Par ailleurs, le commerce international peut apporter une contribution à un développement durable. Les traités commerciaux qui respectent les conventions de l'Organisation internationale du travail et les conventions environnementales internationales peuvent contribuer à réduire les inégalités, à créer des possibilités de revenu décentes, à utiliser durablement les ressources naturelles et à générer de la prospérité¹⁰².

5.3 Durabilité sur le marché financier

Le marché financier constitue un levier important pour le développement durable et l'aménagement d'une économie axée sur l'avenir. Les thèmes liés à la durabilité influent de plus en plus sur ce marché, créant à la fois des chances et des risques¹⁰³. Les financements et investissements effectués aujourd'hui ont par ailleurs des conséquences importantes sur l'économie et les bases existentielles naturelles.

Avec son secteur financier important, la Suisse est prédestinée à jouer un rôle de pionnière dans le domaine de la durabilité et à contribuer ainsi à la mise en œuvre de l'Agenda 2030. Les investisseurs exigent de plus en plus des placements et produits financiers répondant clairement à des critères de durabilité. Cela ouvre de nouvelles opportunités commerciales pour les instituts financiers. Quant aux entreprises qui recherchent des capitaux, elles sont incitées à mieux prendre en considération les aspects écologiques et sociaux, ainsi que la bonne gestion de leurs affaires (« critères ESG »), puis d'en rendre compte par exemple dans leurs rapports en matière de développement durable.

Le but est de faire de la Suisse une référence mondiale en matière de services financiers durables. À cet effet, la Confédération aménage les conditions-cadre des activités de manière à ce que la compétitivité de la place financière helvétique s'améliore et que le secteur financier puisse fournir une contribution efficace et manifestement positive à la durabilité, en particulier dans les domaines du climat et de la biodiversité. Ces deux exigences n'entrent pas en conflit, mais se renforcent mutuellement. Dès 2016, le Conseil fédéral a défini les bases de sa politique en faveur du développement durable dans le secteur financier, qui mentionnent notamment la subsidiarité de l'action de l'État ainsi que le primat des approches axées sur l'économie de marché. En 2020, il a encore concrétisé les objectifs, les principes et les mesures du domaine de la finance durable¹⁰⁴. Selon son approche, la durabilité constitue un élément central de la politique du marché financier. La Confédération analyse en permanence la réglementation dans ce domaine du point de vue du développement durable et examine les secteurs dans lesquels un potentiel d'amélioration subsiste. Ce faisant, elle tient compte de l'évolution constatée sur le plan international et notamment au sein de l'UE.

La Suisse s'engage pour que les systèmes et instruments d'appréciation systématique de la durabilité des entreprises soient uniformes, efficaces, appropriés et comparables sur le plan international, et pour que les risques financiers pertinents pour le développement durable soient mesurés et fassent l'objet de comptes rendus. La Confédération encourage la mise en œuvre des normes internationales de gestion responsable des entreprises – telles que celles publiées par l'OCDE – dans le secteur financier¹⁰⁵. La Confédération mesure régulièrement les progrès accomplis à l'aide de tests facultatifs effectués sur les portefeuilles financiers de caisses de pension, assurances, banques et gestionnaires de fortunes suisses. Selon ces tests, le secteur financier suisse n'est pas encore en phase avec les objectifs climatiques internationaux. Des recherches supplémentaires bénéficient du soutien de la Confédération, par exemple dans le but de pouvoir à l'avenir analyser les investissements du point de vue de leurs conséquences pour la biodiversité.

La Suisse participe activement aux travaux des organes financiers internationaux qui portent sur la durabilité (par exemple le Conseil de stabilité financière, la plateforme internationale sur la finance durable, la *Coalition of Finance Ministers for Climate Action*) ; elle soutient aussi le Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques¹⁰⁶. La Banque nationale suisse (BNS) et l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) sont membres du Réseau des banques centrales et des superviseurs pour le verdissement du système financier (« Central Banks and Supervisors Network for Greening the Financial System », NGFS). Celui-ci analyse dans quelle mesure les risques liés au climat et à l'environnement en général menacent la résistance du système financier et pourraient affecter les économies nationales. Il se penche aussi sur le rôle que les banques centrales et les autorités de surveillance peuvent jouer dans la transition menant vers une économie durable. La FINMA devrait adopter en été 2021 les exigences plus concrètes qu'elle compte

imposer aux plus gros assureurs et aux grandes banques pour la divulgation de leurs risques financiers liés au climat.

La Suisse s'engage en outre pour que les flux financiers illicites soient endigués et empêchés. Ces flux constituent un problème complexe et global qui affecte de nombreux États. Le terme désigne avant tout des mouvements transfrontières de capitaux qui sont liés à des activités illégales telles que le blanchiment, la corruption ou la fraude et l'évasion fiscales. On ne peut que difficilement estimer le volume de ces flux financiers illicites à l'échelle mondiale. Sur le plan national et international, la Suisse favorise le développement et la mise en œuvre de normes permettant d'accroître la transparence, ainsi que d'éviter et de combattre les éléments constitutifs illégaux sur lesquels se fondent ces flux financiers.

5.4 Formation, recherche et innovation

La politique d'encouragement de la Confédération dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation (FRI) se fonde sur les principes du développement durable et contribue à la consolidation de la Suisse en tant que lieu de formation, d'innovation, d'activités scientifiques et de recherche. Elle renforce la capacité de la Suisse à assumer des responsabilités pour l'avenir et à fournir des solutions pour la réalisation des ODD.

Le système de formation suisse, dont l'amélioration est axée sur une qualité élevée et une forte perméabilité, aide les personnes à réfléchir et agir de manière autonome, à prendre part à la vie de la société, à s'épanouir personnellement, à acquérir les compétences requises sur le marché du travail et à renforcer globalement leur propre résilience et celle de la société. Il les rend capables de reconnaître l'importance du développement durable et de participer de manière active et réfléchie à sa conception. Dans le cadre de l'amélioration du système de formation, la Confédération et les cantons s'engagent en faveur d'une reconnaissance sociale équivalente des voies de formation du domaine de la culture générale et des filières de formation professionnelle, ainsi qu'à une prise en compte favorable de celles-ci sur le plan international.

La formation est particulièrement importante lorsqu'il s'agit de réfléchir en tenant compte des enjeux de l'avenir. Intégrer les aspects du développement durable dans tous les parcours et niveaux de formation s'avère crucial. Il convient donc de continuer à les inscrire dans les cursus. L'éducation en vue du développement durable (EDD) promeut les compétences clés requises à cet effet. Au niveau fédéral, l'EDD est aussi encouragée en dehors du domaine FRI, par l'intermédiaire de diverses législations spéciales. Les hautes écoles helvétiques fournissent une contribution significative à la mise en œuvre de l'Agenda 2030, notamment en formant les scientifiques, les décideuses et les décideurs de demain, ainsi qu'en créant les bases scientifiques nécessaires aux innovations du domaine du développement durable.

La science et la recherche sont essentielles pour comprendre l'état actuel et l'évolution des ressources naturelles et de l'environnement en général, ainsi que les nouveaux risques et les bénéfices issus des développements technologiques, sociétaux et économiques. Elles fournissent des données et des analyses sur lesquelles la société et les décideuses et décideurs peuvent s'appuyer. Les institutions du domaine des hautes écoles et les académies des sciences entretiennent en outre un dialogue avec la société et rendent les découvertes scientifiques accessibles et compréhensibles pour un large public. La collaboration internationale est particulièrement importante pour la formation, la recherche et l'innovation compte tenu du fait que nombre de problématiques traitées par le développement durable sont de nature internationale. La recherche scientifique peut aussi contribuer à identifier les causes de la pauvreté et des inégalités, à élaborer des solutions novatrices et ainsi à atténuer de manière globale les risques pour l'économie, l'environnement et la société. Les coopérations avec des pays en développement ou en transition peuvent aussi jouer un rôle dans ce domaine.

En produisant des connaissances et en les transmettant à la société, les hautes écoles et institutions de recherche suisses fournissent une contribution substantielle à la résolution des grands défis actuels, qu'il s'agisse de l'évolution démographique, de l'inclusion de tous les groupes sociaux, de l'économie durable, de l'énergie ou des changements climatiques.

Une innovation correspond à une nouveauté utilisée avec succès dans l'économie ou dans la société. Afin que les produits, les développements ou les services soient considérés comme des innovations, ils doivent effectivement représenter une nouveauté. Les institutions de formation et les personnes actives dans la recherche contribuent à produire la ressource « savoir », à l'étendre et à la rendre utilisable pour diverses applications : les institutions de formation par l'intermédiaire des qualifications du capital humain, les acteurs de la recherche par l'intermédiaire de leurs prestations scientifiques¹⁰⁷. L'innovation peut par conséquent jouer un rôle de moteur dans la transformation vers un développement durable.

Les innovations développent leur plein potentiel lorsqu'elles rencontrent du succès sur le marché. Pour cela, des conditions-cadre sont nécessaires afin d'aider à la fois à renforcer les capacités d'innovation et à développer des capacités d'absorption. La numérisation peut contribuer à faciliter une transformation durable, notamment en optimisant l'utilisation des ressources, en supprimant les barrières et en développant de nouvelles formes de coopération et de création de valeur.

6 Exemplarité de la Confédération

La Confédération applique de manière cohérente les principes du développement durable dans ses propres activités. Dans bien des domaines, elle dispose de leviers considérables pour contribuer à la réalisation des objectifs de la SDD 2030. Le présent chapitre décrit les activités que la Confédération mène dans ce but en tant qu'acheteuse, propriétaire d'entités autonomes, investisseuse, employeuse et utilisatrice de ressources naturelles¹⁰⁸.

6.1 La Confédération comme acheteuse

La Confédération achète des biens et des services et attribue des mandats de travaux publics pour un montant significatif. L'administration fédérale centrale représente à elle seule un montant de 6,1 milliards de francs en 2019¹⁰⁹. Cet important volume d'achats confère aux pouvoirs publics un levier important pour favoriser la consommation durable, de même que la production et les innovations durables. La loi fédérale sur les marchés publics¹¹⁰ représente à cet égard une nouvelle culture en matière de passation de marchés et vise une transition vers des marchés publics plus durables ainsi qu'une concurrence axée sur la qualité.

La Confédération achète des produits, des services et des ouvrages qui satisfont à des exigences économiques, sociales et environnementales élevées tout au long de leur cycle de vie. Elle met en œuvre un cadre stratégique qui fixe le niveau d'ambition des critères de durabilité, intègre un controlling et un suivi appropriés. Elle harmonise la mise en œuvre du droit sur les marchés publics avec les cantons et communes.

6.2 La Confédération comme propriétaire d'entités autonomes

La Confédération est actuellement propriétaire de 20 entités autonomes, parmi lesquelles figurent des entreprises fournissant leurs prestations sur le marché (p.ex. Swisscom, La Poste suisse, CFF ou RUAG), des établissements à caractère monopolistique (p.ex. Domaine des EPF, Assurance suisse contre les risques à l'exportation ASRE) et des entités assumant des tâches de surveillance de l'économie et de la sécurité (p. ex. FINMA ou Inspection fédérale de la sécurité nucléaire IFSN).

La Confédération fixe des objectifs stratégiques¹¹¹ pour ces entités autonomes qui non seulement lui permettent de les piloter mais lui servent également de référence pour l'établissement de rapports que le Conseil fédéral adresse à l'Assemblée fédérale sur la réalisation de ces objectifs. La formulation des objectifs stratégiques prend en compte les exigences en matière de développement durable.

La Confédération attend des entreprises qui lui sont proches un comportement responsable sur le plan social, économique et environnemental, qui s'inspire notamment des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi que des Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

6.3 La Confédération comme investisseuse

En ratifiant l'Accord de Paris sur le climat, la Confédération s'est engagée à orienter les flux financiers en accord avec l'objectif de zéro émission nette pour les gaz à effet de serre. Dans son domaine d'influence, au sein des organes de gestion des investisseurs institutionnels (comme le fonds de compensation AVS/AI/APG, la SUVA et la caisse de pensions PUBLICA), elle veille à ce que ceux-ci poursuivent une politique de placement responsable. Cela inclut l'intégration des aspects environnementaux et sociaux, ainsi que la prise en compte de la bonne gouvernance d'entreprise (critères dits « ESG ») ; les portefeuilles doivent par ailleurs être soumis régulièrement à des tests de compatibilité climatique.

6.4 La Confédération comme employeuse

L'administration fédérale est composée d'une septantaine d'unités administratives et emploie quelque 38 000 personnes. La Confédération applique des normes éthiques élevées et se montre ambitieuse dans le développement des collaboratrices et des collaborateurs, la diversité et l'égalité des chances ainsi que la protection de la santé et de l'environnement.

La Confédération promeut l'égalité des chances en matière de genre, de plurilinguisme, d'intégration des personnes handicapées ou issues de l'immigration et de générations, notamment face aux transformations qui affectent les modes de travail, par exemple en matière de transformation numérique. Elle veille à ce que les exigences légales en matière de non-discrimination soient respectées dans tous les domaines d'activité et dans tous les processus de travail. L'administration fédérale favorise une représentation équilibrée des sexes, notamment dans les postes de direction et d'encadrement, ainsi que des conditions de travail qui facilitent la conciliation du travail et des autres domaines de la vie. Elle garantit l'égalité salariale entre femmes et hommes et ne tolère pas le harcèlement sexuel.

6.5 La Confédération comme utilisatrice de ressources naturelles

La Confédération mène un Programme de gestion des ressources et de management environnemental de l'administration fédérale (RUMBA) et un Système de management environnemental et de l'aménagement du territoire du DDPS (SMEA DDPS). L'objectif de ceux-ci est de réduire systématiquement les charges environnementales de l'administration et de l'armée liées à l'exploitation et aux produits. Avec RUMBA, la Confédération travaille pour réduire la consommation de ressources et la charge environnementale dans les domaines du bâtiment (électricité, chaleur et déchets), de la consommation de papier, de la mobilité et de l'alimentation. Avec SMEA DDPS, les mesures portent de manière prépondérante sur l'armée, soit sur les activités et infrastructures de celle-ci et sur les espaces naturels et ressources utilisés à des fins militaires. Le but est de maintenir des atteintes à l'environnement aussi faibles que possible et d'améliorer sans cesse les performances environnementales du DDPS. La Confédération et ses entités autonomes s'engagent, dans le cadre de l'initiative « Exemplarité Énergie et Climat », en faveur d'une gestion de l'énergie innovante et exemplaire. La Confédération se distingue par une gestion immobilière durable exemplaire. Elle fait connaître ses approches et ses solutions à l'interne et vers l'extérieur.

Le Conseil fédéral a adopté un train de mesures destiné à réduire les émissions de gaz à effet de serre dans l'administration fédérale et dans l'armée¹¹². Ainsi, il souhaite que d'ici à 2030, l'administration fédérale réduise ses émissions de gaz à effet de serre en Suisse de 50 % par rapport à 2006, et le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) d'au moins 40 % par rapport à 2001¹¹³. L'administration fédérale s'engage à mettre en œuvre des mesures de réduction des atteintes à l'environnement dans les domaines des voyages de service et de l'achat de véhicules. Le plan d'action « Voyages en avion » a pour objectif de réduire de 30 % d'ici 2030 les émissions de CO₂ imputables aux voyages professionnels en avion des employés de l'administration fédérale.

Pour ses propres conférences et événements, la Confédération veille à des critères écologiques et sociaux élevés, notamment concernant les lieux, l'alimentation et les modalités de transport des participantes et participants.

7 Coopération et partenariats pour la mise en œuvre de la stratégie

7.1 Organisation au sein de l'administration fédérale

Comité directeur Agenda 2030

Le Conseil fédéral a institué le Comité directeur Agenda 2030 pour assurer la coordination et la gestion stratégiques de la mise en œuvre de la SDD 2030, ainsi que la rédaction du rapport national destiné à l'ONU. Il a ainsi renforcé le développement durable au niveau fédéral sur le plan institutionnel. Les services fédéraux de tous les départements principalement concernés par la mise en œuvre de l'Agenda 2030 ainsi que la Chancellerie fédérale sont représentés au niveau directorial dans cet organe stratégique de pilotage et de coordination.

Le Comité directeur Agenda 2030 se coordonne sur des questions stratégiques, ainsi que sur les dimensions de politique intérieure et extérieure de l'Agenda 2030. Il assume en outre des tâches intersectorielles liées à la mise en œuvre de l'Agenda 2030 et de la SDD 2030, ainsi qu'aux rapports. Dans ce contexte, il favorise l'intégration des ODD dans les politiques sectorielles. Il contribue ainsi à l'amélioration de la cohérence politique dans ce domaine. Lorsqu'apparaissent des conflits d'objectifs, il peut soumettre au Conseil fédéral des propositions dans une perspective de développement durable.

Délégués du Conseil fédéral à l'Agenda 2030

La direction opérationnelle des travaux de mise en œuvre incombe aux deux délégués à l'Agenda 2030 nommés par le Conseil fédéral, l'un du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), et l'autre du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE). Les deux délégués dirigent en alternance le Comité directeur Agenda 2030 et garantissent la plus grande cohérence possible entre les politiques intérieure et extérieure. Ils coordonnent les travaux de mise en œuvre de l'Agenda 2030 entre tous les services fédéraux impliqués, ainsi que les activités d'information du public. Ils assument des tâches de représentation et impliquent dans leurs travaux les cantons et les communes, de même que des groupes d'intérêts issus de la société civile, de l'économie et des sciences. Enfin, ils font rapport annuellement au Conseil fédéral sur l'état d'avancement de la mise en œuvre et, par l'intermédiaire de leur département respectif, lui soumettent les décisions nécessaires.

L'efficacité et l'efficience de cette structure organisationnelle, de même que les compétences et les tâches définies, seront évaluées d'ici à la fin 2022. Si nécessaire, le Conseil fédéral procédera aux adaptations nécessaires.

Financement de la mise en œuvre de la stratégie

Le Conseil fédéral tient à ce que des ressources suffisantes soient disponibles pour la mise en œuvre de l'Agenda 2030 et de la SDD 2030. La stratégie elle-même ne crée toutefois aucun nouvel instrument de financement.

La mise en œuvre concrète de la SDD 2030 est essentiellement de la compétence des services fédéraux responsables des diverses politiques sectorielles concernées. Ceux-ci intègrent les exigences de la stratégie dans leurs processus ordinaires de planification, d'élaboration de budgets et de pilotage politique. Ils garantissent les ressources en personnel et les moyens financiers requis dans le cadre des budgets approuvés pour la mise en œuvre de l'Agenda 2030. Si des ressources financières supplémentaires s'avèrent nécessaires dans le cadre de certaines politiques sectorielles, le service fédéral concerné peut les solliciter dans le cadre de la procédure budgétaire ordinaire.

7.2 Coopération avec les cantons et les communes

La prise en compte des principes du développement durable à tous les niveaux de l'État constitue une préoccupation centrale du Conseil fédéral. La mise en œuvre de toutes les mesures se fait dans le cadre des compétences politiques existantes. Ce sont donc les cantons et les communes qui sont responsables en premier lieu d'un grand nombre de politiques sectorielles importantes pour la mise en œuvre de l'Agenda 2030 : leur contribution est ainsi cruciale.

À l'avenir, le dialogue et la coopération structurée tripartite qui réunissent les divers niveaux institutionnels pour l'application de l'Agenda 2030 seront renforcés tant sur le plan politique (Conférence des gouvernements cantonaux [CdC] et conférences des directeurs cantonaux) que sur le plan technique (Réseau cantonal de développement durable [RCDD] et organes thématiques). Pour une mise en œuvre efficace du développement durable à l'échelle locale, les villes et les communes jouent un rôle prépondérant. Dans ce contexte, elles s'engagent également sur le plan international.

La coopération et la coordination institutionnelles entre la Confédération, les cantons et les communes sont encore renforcées. Le dialogue et l'implication des milieux concernés sont encouragés. Le Conseil fédéral demande aux cantons et communes d'intégrer le développement durable dans leurs processus ordinaires de planification et de pilotage. Pour ce faire, il les invite en particulier à prendre en compte les objectifs et axes stratégiques définis pour les thèmes préférentiels de la SDD 2030.

Le Forum du développement durable, qui a fait ses preuves comme plateforme d'échange et de mise en réseau entre les trois niveaux institutionnels, sera maintenu et renforcé dans un cadre partenarial. La Confédération soutient les démarches et projets régionaux et locaux de développement durable de manière ciblée, sur le plan logistique, technique et financier, ainsi que par des activités ayant pour but de mettre en réseau les personnes concernées.

7.3 Coopération avec la société civile, l'économie et les sciences

Le développement durable incombe à l'ensemble de la société. Outre les trois niveaux institutionnels, la société civile, l'économie et les sciences y participent aussi de manière déterminante. Par l'intermédiaire d'impulsions novatrices et d'activités concrètes, elles fournissent une contribution essentielle à

la réalisation des ODD. Grâce aux efforts conjoints et efficaces des partenaires issus des secteurs public et privé, ainsi que de la société civile, il est possible de promouvoir des synergies en faveur du développement durable et de réduire autant que possible les conséquences négatives.

Le Conseil fédéral implique tous les groupes d'intérêts pertinents de manière participative et partenariale dans la mise en œuvre de l'Agenda 2030 et de la SDD 2030 : il institutionnalise et renforce le dialogue avec ceux-ci et les consulte en particulier pour les futures révisions de la SDD 2030 et des plans d'action qui s'y rattachent, ainsi que pour les diverses activités de compte rendu. Il s'efforce de favoriser les échanges informels entre tous les partenaires et de renforcer encore la coopération très diversifiée mise en place pour la politique de développement durable, sur le plan tant national qu'international. Cela permet de prendre en compte diverses perspectives et contribue à une meilleure compréhension de l'Agenda 2030 dans son ensemble et des interrelations entre les divers ODD.

À cette fin, le Conseil fédéral utilise des canaux existants et crée des espaces pour mobiliser de nouvelles idées et de nouveaux acteurs et actrices. Le groupe d'accompagnement Agenda 2030 – institué par le Comité directeur et composé de représentantes et représentants de la société civile, de l'économie et des sciences, ainsi que d'autres milieux intéressés, au niveau de leurs directions – joue un rôle prépondérant.

7.4 Communication

Une mise en œuvre réussie du développement durable à tous les niveaux institutionnels et dans la société exige une politique d'information active. Tous les services fédéraux mènent des activités de communication appropriées concernant l'Agenda 2030 et la SDD 2030 dans le cadre de leurs compétences politiques sectorielles. La communication d'ensemble sur l'Agenda 2030 incombe au Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) sur le plan international et à l'Office fédéral du développement territorial (ARE) sur le plan national. Les cantons, les communes ainsi que l'économie, la société civile et les sciences y sont étroitement associés.

Grâce à une communication bien coordonnée entre les départements, le Conseil fédéral a d'une part pour but général de faire mieux connaître l'Agenda 2030 et ses ODD. D'autre part, il vise à faire en sorte que les divers groupes cibles perçoivent l'Agenda 2030 comme une chance à saisir, établissent un lien concret avec l'agenda dans leurs propres activités et domaines de compétences, et fassent connaître en conséquence leurs engagements et leurs contributions spécifiques.

8 Cycle politique, monitoring et compte rendu

La SDD 2030 est mise en œuvre et développée selon un cycle politique quadriennal. Le monitoring, l'état des lieux et le compte rendu sous forme de rapport national, l'évaluation intermédiaire de la SDD 2030, la mise à jour de celle-ci et l'adoption des plans d'action futurs renvoient les uns aux autres et s'influencent mutuellement. Sur le plan international, la Suisse participe au monitoring et au mécanisme d'examen de l'ONU.

8.1 Cycle politique de mise en œuvre de l'Agenda 2030 et de développements futurs de la SDD 2030

Au niveau fédéral, la mise en œuvre de l'Agenda 2030 et les développements futurs de la SDD 2030 suivent un rythme quadriennal qui s'appuie à chaque fois sur une législature. Tous les deux ans, en alternance, il est fait rapport sur la mise en œuvre de l'Agenda 2030 ou un nouveau plan d'action pour la stratégie est adopté.

Tous les quatre ans, le Conseil fédéral rend compte de la mise en œuvre de l'Agenda 2030 par la Suisse dans un rapport national ; il le fera la prochaine fois en 2022. Ce rapport national, qui s'adresse à la population suisse, sera présenté dans le cadre du mécanisme volontaire d'examen de l'ONU (*Voluntary National Review*). Il met en évidence les actions requises les plus importantes et les principaux progrès réalisés par la Suisse dans la mise en œuvre de l'agenda, en tenant compte des thèmes préférentiels de la SDD 2030.

Le rapport national se fonde sur un état des lieux complet et actualisé, réalisé sur mandat du Conseil fédéral, de tous les objectifs et toutes les cibles de l'Agenda 2030, ainsi que sur une analyse statistique de la situation. L'état des lieux sert ainsi de cadre de référence à toutes les politiques sectorielles pertinentes pour la mise en œuvre de l'Agenda 2030. C'est également sur cette base qu'est encore développée la SDD 2030 et les plans d'action qui s'y rattachent.

Début 2024, le Conseil fédéral adoptera – dans le cadre du message sur le programme de la législature 2023-2027 – un nouveau plan d'action pour la période 2024-2027 avec des mesures complémentaires pour la politique de la Confédération. Le contenu de la SDD 2030 doit présenter la plus grande stabilité possible durant toute la période de mise en œuvre allant jusqu'à 2030. Si besoin est, le Conseil fédéral développe encore la stratégie de manière pragmatique, afin de pouvoir tenir compte de manière appropriée des nouveaux défis qui se présentent, d'éventuelles décisions politiques et des évolutions constatées sur le plan international et national, notamment. Les éventuelles adaptations se fondent à chaque fois sur les résultats de l'état des lieux, ainsi que sur une évaluation intermédiaire de la mise en œuvre de la SDD 2030, réalisée vers la fin de chaque législature.

Les cantons et les communes, l'économie, la société civile et les milieux scientifiques seront consultés lors de ces diverses étapes de révision et impliqués de manière appropriée dans ces travaux.

8.2 Monitoring du développement durable

Il est crucial de connaître l'état et l'évolution des principaux paramètres en matière de développement durable pour procéder à la pesée des intérêts et prendre des décisions politiques. C'est la raison pour laquelle la mesure du développement durable n'a cessé de gagner en importance comme instrument de mise en œuvre.

Le système d'indicateurs actualisé pour le monitoring du développement durable (MONET 2030) offre la possibilité d'apprécier la sélection d'objectifs définie dans l'Agenda 2030, dans sa version adaptée à la Suisse. Ces indicateurs suivent les évolutions selon une approche globale, en tenant compte aussi bien des conditions de vie de la génération actuelle que de la justice distributive dans l'espace et dans le temps. Le choix des indicateurs ne se fonde pas sur des requêtes politiques, mais sur un concept méthodologique cohérent. Ces indicateurs remplissent les exigences de la statistique publique, ce qui assure leur indépendance, leur neutralité, leur transparence et leur représentativité.

Les indicateurs issus de MONET 2030 qui permettent spécifiquement de mesurer les évolutions liées aux objectifs de la SDD 2030 pour les trois thèmes préférentiels sont mentionnés en annexe (→ Annexe 3). Ils sont structurés en fonction des défis concernés, avec à chaque fois une indication de la source, de la périodicité du relevé et, si elles sont disponibles, d'autres dimensions telles que la répartition par sexe. Pour les indicateurs qui se trouvent encore en développement ou ne peuvent pas être produits, on mentionne si possible un titre provisoire avec le moment prévu pour leur publication.

Les indicateurs associés aux objectifs de la SDD 2030 sont également utilisés pour les comptes rendus réguliers rédigés au sujet de la mise en œuvre de celle-ci. Comme ils ne couvrent la plupart du temps qu'un aspect bien déterminé d'un objectif, ils seront complétés d'informations statistiques

supplémentaires (« clusters »). Celles-ci accroissent la pertinence des indicateurs et contribuent ainsi à l'analyse approfondie des buts de la stratégie et de leurs interdépendances.

Les indicateurs de MONET 2030 peuvent être consultés sur le site Internet www.statistique2030.ch. Une représentation spécifique des indicateurs de la SDD 2030 y est proposée.

La Confédération fournit également des contributions ciblées afin d'accroître la disponibilité des données dans le monde. Elle soutient les pays en développement qui souhaitent améliorer leurs capacités nationales de monitoring du développement durable. Elle s'engage aussi pour que les acteurs pertinents sur le plan international, tels les programmes de l'ONU, puissent fournir leur contribution au relevé des données.

Au niveau mondial, la réalisation des objectifs de l'Agenda 2030 est mesurée à l'aide d'une liste d'indicateurs internationaux. Identiques pour tous les pays, ceux-ci sont choisis par la Commission statistique de l'ONU. Ils sont publiés dans un rapport annuel de suivi du secrétaire général de l'ONU.

8.3 Compte rendu et mécanisme international d'examen

La Suisse s'engage en faveur d'un mécanisme efficace d'examen et de compte rendu sur la mise en œuvre de l'Agenda 2030. Sur le plan international, les États membres de l'ONU se sont déclarés prêts à présenter leurs progrès de mise en œuvre sous la forme de rapports nationaux réguliers. Ces rapports sont présentés dans le cadre du Forum politique de haut niveau pour le développement durable (FPHN), qui se réunit sous l'égide de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC). Ce forum accompagne et examine la mise en œuvre de l'Agenda 2030 à l'échelle mondiale, en impliquant tous les acteurs concernés.

Tous les quatre ans, le Conseil fédéral rend compte – dans un rapport national – des développements, des progrès et des revers enregistrés dans la mise en œuvre de l'Agenda 2030, en se fondant sur un état des lieux et sur une analyse de la situation basée sur les indicateurs MONET 2030. Des dialogues avec d'autres États sur ces rapports nationaux sont encouragés. Tous les services fédéraux font en outre référence à l'Agenda 2030 dans leurs propres rapports périodiques relatifs à leurs politiques sectorielles.

Enfin, dans le rapport de gestion qu'il soumet au Parlement, le Conseil fédéral rend brièvement compte chaque année sur l'état de la mise en œuvre de l'Agenda 2030 et des activités spécifiques en politique intérieure et extérieure.

Annexes

Annexe 1 – Les 17 objectifs de développement durable (ODD)

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



1. Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde.
2. Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable.
3. Permettre à toutes et tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de toutes et tous à tout âge.
4. Assurer à toutes et tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie.
5. Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles.
6. Garantir l'accès de toutes et tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable.
7. Garantir l'accès de toutes et tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable.
8. Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour toutes et tous.
9. Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à toutes et tous et encourager l'innovation.
10. Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre.

11. Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à toutes et tous, sûrs, résilients et durables.
12. Établir des modes de consommation et de production durables.
13. Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions.
14. Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable.
15. Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité.
16. Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de toutes et tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à toutes et tous.
17. Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser.




Annexe 2 – Vue d’ensemble de la structure de la SDD 2030

Thèmes préférentiels	Sous-thèmes	Objectifs (cibles ODD)	Axes stratégiques nationaux	Axes stratégiques internationaux : ODD associés
4.1 Consommation et production durables	4.1.1 Favoriser et rendre possibles des modes de consommation durables	12.8	(a) Renforcer une offre de biens et services durables	ODD 12
		12.8	(b) Accroître les connaissances des consommatrices et consommateurs	
		12c	(c) Éviter les impacts négatifs dus aux subventions ou aux allègements fiscaux favorisant les agents énergétiques fossiles en les réduisant ou en les réorientant	
	4.1.2 Assurer la prospérité et le bien-être en préservant les ressources naturelles	12.2a, 8.4, 8.2	(a) Favoriser des modes de production respectueux de la société et de l’environnement	ODD 12, 8
		8.2	(b) Encourager la compétitivité, la capacité d’innovation et la productivité de l’économie suisse	
		8.4	(c) Favoriser l’économie circulaire	
		12.4	(d) Éviter les effets négatifs des produits chimiques sur la santé et l’environnement	
	4.1.3 Accélérer la transition vers des systèmes alimentaires durables en Suisse comme à l’étranger	2.1	(a) Encourager une alimentation saine, équilibrée et durable	ODD 2, 3, 12
		12.3	(b) Réduire les déchets alimentaires	
		12.2b	(c) Accroître la durabilité le long de la chaîne de création de valeur dans le domaine alimentaire	
		2.4, 12.2b	(d) Renforcer la résilience du système alimentaire	
	4.1.4 Renforcer la responsabilité des entreprises en Suisse et à l’étranger	12.6	(a) Renforcer la gestion d’entreprise responsable tout au long de la chaîne de création de valeur	ODD 12
	4.2 Climat, énergie et biodiversité	4.2.1 Réduire les émissions de gaz à effet de serre et maîtriser les répercussions des changements climatiques	13.2	(a) Réduire rapidement et de manière significative toutes les émissions de gaz à effet de serre
13.1			(b) Maîtriser les répercussions des changements climatiques de manière durable et coordonnée	
11b			(c) Aménager les milieux bâtis de manière à les rendre résistants et durables	
13.3			(d) Améliorer la prise de conscience et la sensibilisation, et soutenir les compétences	
4.2.2 Diminuer la consommation d’énergie, utiliser l’énergie plus efficacement et développer les énergies renouvelables		7.3	(a) Réduire la consommation d’énergie	ODD 7
		7.1, 7.2	(b) Développer rapidement les énergies renouvelables, réduire les énergies non renouvelables et maintenir la sécurité de l’approvisionnement	
4.2.3 Conserver, utiliser de manière durable, favoriser et restaurer la diversité biologique		15.5, 15.8, 15a, 15.1, 15.3	(a) Préserver, utiliser de manière durable, favoriser et restaurer la diversité des espèces et la diversité génétique	ODD 15
		15a, 15.1, 6.6	(b) Mettre en place une infrastructure écologique fonctionnelle	
		15.3	(c) Utiliser le sol de manière durable, éviter les pertes et les dégradations du sol, préserver et restaurer les fonctions du sol	





4.3 Égalité des chances et cohésion sociale	4.3.1 Encourager l'autodétermination de chacune et chacun	1.2	(a) Prévenir et combattre la pauvreté et favoriser l'intégration sociale et professionnelle	ODD 1, 3, 4, 8
		3.8	(b) Augmenter les chances de vivre en bonne santé et faciliter un accès direct aux soins	
		11.1	(c) Favoriser une offre de logements appropriés	
		4.3	(d) Assurer l'égalité des chances dans l'accès à la formation	
	4.3.2 Assurer la cohésion sociale	10.3	(a) Éliminer toutes les formes de discrimination	ODD 10, 11
		8.5a	(b) Assurer l'inclusion des personnes handicapées	
		10.7	(c) Permettre l'intégration des personnes migrantes et assurer la protection des personnes vulnérables	
		10.2	(d) Favoriser l'inclusion et la participation sociales, culturelles, économiques et politiques	
		11a	(e) Réduire les disparités régionales	
	4.3.3 Assurer l'égalité effective entre les femmes et les hommes	1.3	(f) Garantir sur le long terme la stabilité des systèmes de prévoyance	ODD 5
		5.1, 5.4, 8.5b	(a) Assurer l'indépendance économique, l'égalité salariale et la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale	
		5.5	(b) Garantir une représentation adéquate dans les instances de décision	
		5.2	(c) Abolir le sexisme et la violence, lutter contre les stéréotypes de genre	







Annexe 3 – Aperçu des indicateurs du système de monitoring MONET 2030 pour le suivi des 39 objectifs de la SDD 2030

Légende des symboles concernant le statut:






Symbole	Signification
	L'indicateur existe
	Le développement de l'indicateur est prévu d'ici fin 2022
	Le développement de l'indicateur est prévu plus tard

Thème préférentiel 4.1 Consommation et production durables

Ob-jectif	Indicateurs attribués	Disponibilité des données	Source	Commentaire	Statut
4.1.1 Favoriser et rendre possibles des modes de consommation durables					
12.8	Comportements environnementaux au quotidien	A partir de 2011, tous les 4 ans	OFS		
12.c	Allègements fiscaux sur les huiles minérales →Titre provisoire: Allègements fiscaux sur les agents énergétiques fossiles	A partir de 2002, annuelle	AFD	L'indicateur actuel va être complété par d'autres allègements fiscaux	
4.1.2 Assurer la prospérité et le bien-être en préservant les ressources naturelles					
12.2 (a)	Empreinte matérielle par personne	A partir de 2000, annuelle	OFS		
8.4	Empreinte matérielle	A partir de 2000, annuelle	OFS		
8.2	Productivité du travail	A partir de 1991, annuelle	OFS		
12.4	Titre provisoire: Substances chimiques répertoriées	A partir de 2012, annuelle	OFSP	Un indicateur basé sur les mesures réglementaires suisses de réduction des risques liés aux substances chimiques est en cours d'élaboration	
4.1.3 Accélérer la transition vers des systèmes alimentaires durables en Suisse comme à l'étranger					
2.1	Consommation de fruits et légumes	A partir de 2012, tous les 5 ans	OFS	Ventilation selon le sexe disponible	

Ob-jectif	Indicateurs attribués	Disponibilité des données	Source	Commentaire	Statut
12.3	Titre provisoire: Pertes alimentaires évitables en Suisse (tout au long de la chaîne de valeur), par personne			Aucune donnée disponible pour le moment	
12.2 (b)	Empreinte gaz à effet de serre	A partir de 2000, annuelle	OFS	Ventilation par personne disponible	
2.4	Bilan d'azote de l'agriculture	A partir de 1990, annuelle	OFS	Indicateur en développement	
	Emissions de gaz à effet de serre de l'agriculture	A partir de 1990, annuelle	Agroscope		
	Titre provisoire: Part de l'agriculture biologique	A partir de 1996/97, annuelle	OFS		
4.1.4 Renforcer la responsabilité des entreprises en Suisse et à l'étranger					
12.6	Lacune				

Thème préférentiel 4.2 Climat, énergie et biodiversité

Ob-jectif	Indicateurs attribués	Disponibilité des données	Source	Commentaire	Statut
4.2.1 Réduire les émissions de gaz à effet de serre et maîtriser les répercussions des changements climatiques					
13.2	Emissions de gaz à effet de serre	A partir de 1990, annuelle	OFEV		
13.1	Titre provisoire: Décès dus à des vagues de chaleur			Indicateur en développement	
11.b	Titre provisoire: Dom-mages causés par des événements naturels dans l'espace bâti	A partir de 1972, annuelle	WSL	L'indicateur actuel va être adapté pour se concentrer sur l'espace bâti	
13.3	Appréciation des dangers liés aux changements climatiques	A partir de 2011, tous les 4 ans	OFS	Ventilation selon le sexe disponible	
4.2.2 Diminuer la consommation d'énergie, utiliser l'énergie plus efficacement et développer les énergies renouvelables					
7.3	Consommation finale d'énergie par personne	A partir de 1990, annuelle	OFS, OFEN		

Ob-jectif	Indicateurs attribués	Disponibilité des données	Source	Commentaire	Statut
7.1	Dépendance énergétique Consommation finale d'énergie par agent énergétique	A partir de 1980, annuelle	OFEN		<input checked="" type="checkbox"/>
		A partir de 1980, annuelle	OFEN		
7.2	Energies renouvelables Production d'électricité à partir d'énergies renouvelables	A partir de 1990, annuelle	OFEN		<input checked="" type="checkbox"/>
		A partir de 2000, annuelle	OFEN		
4.2.3 Conserver, utiliser de manière durable, favoriser et restaurer la diversité biologique					
15.5	Diversité des biocénoses dans les prairies et les pâturages Populations d'oiseaux nicheurs	A partir de 2001/2005, annuelle	OFEV		<input checked="" type="checkbox"/>
		A partir de 1990, annuelle	Station ornithologique suisse de Sempach		
15.8	Espèces exotiques envahissantes	A partir de 2006, irrégulière	Info Flora		<input checked="" type="checkbox"/>
15.a	Dépenses pour la biodiversité (jusqu'à nouvel ordre)	A partir de 2011, annuelle	OFEV	Nouvel indicateur en développement	<input type="checkbox"/>
15.1	Aires protégées nationales	A partir de 2000, annuelle	OFEV		<input checked="" type="checkbox"/>
6.6	Structure des cours d'eau	1998/2006, irrégulière	OFEV		<input checked="" type="checkbox"/>
15.3	Imperméabilisation du sol	A partir de 1979/1985, tous les 12 ans (jusqu'en 2004/2009) puis tous les 6 ans (à partir de 2013/2018)	OFS		<input checked="" type="checkbox"/>

Thème préférentiel 4.3 Egalité des chances et cohésion sociale

Ob-jectif	Indicateurs attribués	Disponibilités des données	Source	Commentaire	Statut
4.3.1 Encourager l'autodétermination de chacune et chacun					
1.2	Taux de pauvreté	A partir de 2007, annuelle	OFS	Ventilation selon le sexe disponible	<input checked="" type="checkbox"/>

Ob-jectif	Indicateurs attribués	Disponibilités des données	Source	Commentaire	Statut
3.8	Renoncement à des soins médicaux nécessaires pour des raisons financières	A partir de 2007, annuelle	OFS		
11.1	Coûts du logement	A partir de 1998, tous les 3 ans	OFS		
4.3	Personnel enseignant des hautes écoles	A partir de 2013, annuelle	OFS	L'indicateur présente la part de femmes	
4.3.2 Assurer la cohésion sociale					
10.3	Victimes de discriminations	A partir de 2016, tous les 2 ans	OFS	Ventilation selon le sexe disponible. D'autres ventilations sont en développement	
8.5 (a)	Participation des personnes handicapées au marché du travail	A partir de 2007, annuelle	OFS	Adaptation de l'indicateur actuel pour mettre en évidence la catégorie des personnes handicapées fortement limitées	
10.7	Risque de pauvreté selon le statut migratoire ¹ Titre provisoire: Taux de chômage selon statut migratoire ² Taux de première certification du degré secondaire II ³	A partir de 2012, annuelle	OFS	¹ Ventilé selon le statut migratoire et ventilation selon le sexe disponible ² Nouvel indicateur ventilé selon le statut migratoire ³ Ventilé selon la nationalité et le lieu de naissance	
		A partir de 2012, annuelle	OFS		
		A partir de 2018, annuelle	OFS		
10.2	Titre provisoire: Activités politiques et citoyennes		OFS	Indicateur en développement (tiré des indicateurs de l'intégration de l'OFS)	
11.a	Titre provisoire: Disparités régionales		OFS	Indicateur en développement (disparités régionales en terme d'évolution de la population et du marché du travail et/ou de l'accès aux services)	
1.3	Dépenses totales pour la protection sociale	A partir de 1990, annuelle	OFS		
4.3.3 Assurer l'égalité effective entre les femmes et les hommes					
5.1	Disparités salariales selon le sexe	A partir de 1994, tous les 2 ans	OFS		
5.4	Charge totale de l'activité prof. et du travail domestique	A partir de 1997, tous les 3 ans	OFS	Ventilé selon le sexe	

Ob-jectif	Indicateurs attribués	Disponibilités des données	Source	Commentaire	Statut
8.5 (b)	Taux d'activité professionnelle des femmes Disparités salariales selon le sexe	A partir de 1996, annuelle A partir de 1994, tous les 2 ans	OFS OFS		<input checked="" type="checkbox"/>
5.5	Part de femmes au Conseil national et dans les parlements cant. Situation professionnelle selon le sexe	A partir de 1971, tous les 4 ans A partir de 2011, annuelle	OFS OFS		<input checked="" type="checkbox"/>
5.2	Violence domestique	A partir de 2009, annuelle	OFS	Ventilation selon le sexe disponible	<input checked="" type="checkbox"/>

- ¹ [Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030](#).
- ² Independent Group of Scientists appointed by the Secretary-General (2019). Global Sustainable Development Report 2019: The Future is Now – Science for Achieving Sustainable Development. United Nations, New York.
- ³ Wuelscher G., Chesney M., Mayer H., Niggli U., Pohl C., Sahakian M., Stauffacher M., Zinsstag J., Edwards P. (2020). [Priority Themes for Swiss Sustainability Research](#). Swiss Academies Reports 15 (5). Bern.
- ⁴ Office fédéral du développement territorial ARE, Direction du développement et de la coopération (2018). [Mise en œuvre de l'Agenda 2030 pour le développement durable par la Suisse. État des lieux servant de base au rapport national de la Suisse 2018](#). Berne.
- ⁵ Conseil fédéral suisse. [Mise en œuvre de l'Agenda 2030 pour le développement durable par la Suisse – Rapport national 2018 de la Suisse](#). Berne.
- ⁶ Les informations réunies pour déterminer le degré de mise en œuvre des 169 cibles, au moment de l'élaboration de l'état des lieux de 2018, ont servi de références à cet effet. [www.ave.admin.ch](#) > Développement durable > Coopération internationale > Agenda 2030 > Collecte d'information sur l'état de la mise en œuvre pour les 169 cibles.
- ⁷ Les axes stratégiques internationaux découlent en premier lieu des documents suivants : [Stratégie de politique extérieure 2020-2023](#) ; [Message sur la stratégie de coopération internationale 2021-2024](#).
- ⁸ Entre 1995 et 2018, le nombre d'habitants a progressé de 21 %, alors que les dépenses de consommation se sont accrues de 42 %. [www.bfs.admin.ch](#) > Trouver des statistiques > Économie nationale > Comptes nationaux > Investissements, dépenses > Consommation finale des ménages > Dépenses de consommation finale nationale des ménages (Tableau je-f-04.02.05.01, état le 27.8.2019), Neuchâtel.
- ⁹ [www.bafu.admin.ch](#) > Thèmes > Thème Déchets > En bref (consulté le 5 mars 2020).
- ¹⁰ Office fédéral de l'environnement OFEV (2018). [Rapport sur l'environnement 2018](#). Berne.
- ¹¹ Art. 10 et art. 49 LPE ; Office fédéral du développement territorial ARE (2016). [Stratégie pour le développement durable 2016-2019](#). Berne.
- ¹² Par ex. les éco-inventaires d'environ 4000 produits et processus qui sont importants pour l'administration fédérale et que l'OFEV maintient à jour ([www.lc-inventories.ch](#)),ecoinvent version IFS (en développement), World Apparel Lifecycle Database (WALD) et World Food Lifecycle Database (WFLDB).
- ¹³ [www.bfs.admin.ch](#) > Trouver des statistiques > Développement durable > Autres indicateurs > L'empreinte écologique de la Suisse (consulté le 25 février 2020).
- ¹⁴ [www.uvek.admin.ch](#) > Le DETEC > Médias > Communiqués de presse > Préservation des ressources : le Conseil fédéral veut des mesures (consulté le 10.07.2020).
- ¹⁵ Office fédéral de l'environnement OFEV (2020). [Mesures de la Confédération pour préserver les ressources et assurer l'avenir de la Suisse \(économie verte\)](#). Berne. En 2016, la consommation de matières s'est montée à 18 tonnes par personnes, soit nettement en dessus de ce qui est le cas en moyenne dans les pays de l'UE (14 tonnes par personne). Dans son rapport « Environnement Suisse 2018 », le Conseil fédéral écrit ce qui suit : « Une répartition mondiale équitable donne une valeur seuil de 5,2 tonnes de matières premières consommées par personne et par an ; l'importance variable que les différentes matières premières ont pour l'environnement doit cependant aussi être prise en compte. » Comme la consommation d'énergie, la consommation de matières premières constitue un vecteur important d'atteintes à l'environnement et notamment au climat : quelque 50 % des émissions de gaz à effet de serre proviennent de l'extraction et de la transformation de ressources naturelles (International Resource Panel ([IRP 2019](#))).
- ¹⁶ Secrétariat d'État à l'économie SECO. [Politique de croissance 2016–2019](#). Berne ; Office fédéral de l'environnement OFEV (2020). [Mesures de la Confédération pour préserver les ressources et assurer l'avenir de la Suisse \(économie verte\)](#). Berne.
- ¹⁷ Office fédéral du développement territorial ARE (2016). [Stratégie pour le développement durable 2016-2019](#). Berne ; Secrétariat d'État à l'économie SECO. [Politique de croissance 2016-2019](#). Berne.
- ¹⁸ Ordonnance sur les produits chimiques (OChim) ; ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim) ; Office fédéral de la santé publique OFSP, Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires OSAV, Office fédéral de l'environnement OFEV, Office fédéral de l'agriculture, Secrétariat d'État à l'économie SECO (2017). [Stratégie Sécurité des produits chimiques](#). Berne ; ordonnance sur les produits chimiques (OPBio) ; ordonnance sur les produits phytosanitaires (OPPh) ; ordonnance sur les déchets (OLED), ordonnance sur les mouvements de déchets (OmoD) ; ordonnance sur les accidents majeurs (OPAM).
- ¹⁹ Art. 2, loi du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement ; LPE.
- ²⁰ En Suisse, le surpoids concerne quelque 42 % de la population adulte et 11 % des personnes sont même obèses ; 15 % des enfants et des jeunes sont en surpoids. [www.bag.admin.ch](#) > Vivre en bonne santé > Promotion de la santé et prévention > Poids corporel > Surpoids et obésité (consulté le 21.09.2020).
- ²¹ Zimmermann A., Nemecek T., Waldvogel T. (2017). Umwelt- und ressourcenschonende Ernährung: Detaillierte Analyse für die Schweiz, *Agrroscope Science*, 55, 1-170.
- ²² Office fédéral de l'environnement (2019). [Lebensmittelverluste in der Schweiz: Umweltbelastung und Verminderungspotenzial](#). Zurich.
- ²³ Pour une définition des systèmes alimentaires et des systèmes alimentaires durables : [HLPE 2014](#).
- ²⁴ Zimmermann A., Nemecek T., Waldvogel T. (2017). Umwelt- und ressourcenschonende Ernährung: Detaillierte Analyse für die Schweiz, *Agrroscope Science*, 55, 2017, 1-170.
- ²⁵ Objectif à long terme : d'ici à 2050, la population se nourrit conformément à la pyramide alimentaire. Si l'on se fonde sur une évolution linéaire, 33 % de la population s'alimenteraient conformément à ces recommandations en 2030.
- ²⁶ Postulat 18.3829, Isabelle Chevalley, du 05.03.2018. Plan d'action contre le gaspillage alimentaire.
- ²⁷ Selon la stratégie sectorielle pour le climat, l'agriculture et l'alimentation (état au 18.06.2020). En la matière, les actions nécessaires sont présentées dans des études tant nationales qu'internationales (par ex. : [The Lancet \(2019\): Food in the Anthropocene](#) ou [Akenji et al. \(2019\)](#)). Cette dernière publication indique : « the required footprint reductions in the case of developed countries are at least 47 % in nutrition (...) by 2030. ». L'objectif intermédiaire mentionné ici a été formulé en tenant compte des possibilités de mise en œuvre.
- ²⁸ La concrétisation et l'évaluation de l'objectif seront définies dans le cadre de la mesure 3 du plan d'action.
- ²⁹ Elle soutient en outre la mise en œuvre du Guide OCDE-FAO pour des filières agricoles responsables. OCDE/FAO (2016). [Guide OCDE-FAO pour des filières agricoles responsables](#). Paris.
- ³⁰ Secrétariat d'État à l'économie SECO, [Document de position et plan d'action concernant la responsabilité des entreprises à l'égard de la société et de l'environnement](#) (2015-2019 et 2020-2023) du Conseil fédéral. Berne. Le 29 novembre 2020, l'initiative populaire « Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement » a été refusée. Le contre-projet indirect déjà adopté par le Parlement peut ainsi entrer en vigueur, si aucun référendum n'aboutit. Il prévoit l'introduction d'un devoir de diligence, d'une obligation de publier des rapports en matière de développement durable, ainsi que d'un devoir de transparence en matière de travail des enfants et de conflits liés aux minerais.
- ³¹ Secrétariat d'État à l'économie SECO. [Document de position et plan d'action concernant la responsabilité des entreprises à l'égard de la société et de l'environnement](#) (2015-2019 et 2020-2023) du Conseil fédéral. Berne ; Secrétariat d'État à l'économie SECO, Département fédéral des affaires étrangères DFAE (2020). [Plan d'action national relatif aux entreprises et aux droits de l'homme 2020-2023](#). Berne ; Office fédéral de l'environnement OFEV (2020). [Mesures de la Confédération pour préserver les ressources et assurer l'avenir de la Suisse \(économie verte\)](#). Berne.
- ³² Nations Unies (2011). [Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme](#), P.4, New York et Genève.
- ³³ Les guides et autres documents de l'OCDE sur le devoir de diligence contiennent des recommandations qui s'appliquent à tous les secteurs d'activité ou plus spécifiquement aux domaines des matières premières, de l'agriculture, du textile et des finances (voir [http://mnequidelines.oecd.org/duediligence/](#)).

-
- ³⁴ Conseil fédéral suisse (2018). Environnement Suisse 2018. Rapport du Conseil fédéral. Berne.
- ³⁵ IPCC (2018) : Global warming of 1.5°C. An IPCC Special Report on the impacts of global warming of 1.5°C above pre-industrial levels and related global greenhouse gas emission pathways, in the context of strengthening the global response to the threat of climate change, sustainable development, and efforts to eradicate poverty. En cours de publication.
- ³⁶ <https://www.meteosuisse.admin.ch> > Climat > Le climat suisse en détail > Période de référence préindustrielle (consulté le 10.3.2020).
- ³⁷ National Centre for Climate Services (2018) : CH2018 – Scénarios climatiques pour la Suisse. Zurich.
- ³⁸ Arrêté du Conseil fédéral du 28.08.2019.
- ³⁹ Office fédéral de l'environnement OFEV (2012) : Adaptation aux changements climatiques en Suisse. Objectifs, défis et champs d'action. Premier volet de la stratégie du Conseil fédéral du 2 mars 2012.
- ⁴⁰ Office fédéral de l'environnement OFEV (2016). Konzept Klimaprogramm Bildung und Kommunikation. Bericht an den Bundesrat, 4 août 2016. Berne.
- ⁴¹ Conseil fédéral suisse (2012) : Stratégie Biodiversité Suisse. Berne.
- ⁴² Conseil fédéral suisse (2021) : Stratégie climatique à long terme de la Suisse. Berne.
- ⁴³ Office fédéral de l'environnement (2020). Conception « Paysage Suisse ». Paysage et nature dans les domaines politiques de la Confédération. Berne.
- ⁴⁴ The United Nations Office for Disaster Risk Reduction UNISDR (2015). Sendai Framework for Disaster Risk Reduction 2015-2030. Genève.
- ⁴⁵ Office fédéral de développement territorial ARE (2016). Perspektiven des Schweizerischen Personen- und Güterverkehrs bis 2040.
- ⁴⁶ Office fédéral de l'énergie OFEN (2018). Statistique globale suisse de l'énergie 2018. Berne.
- ⁴⁷ Art. 3 LEne.
- ⁴⁸ Art. 1, al. 1, LEne ; art. 89, al. 1, Cst.
- ⁴⁹ Valeur selon la LEne révisée ; sera encore adoptée par le Conseil fédéral avant l'été 2021.
- ⁵⁰ Art. 2 et art. 5, al. 1, let. b, LEne.
- ⁵¹ Si nécessaire, ce paragraphe sera adapté aux résultats obtenus – le cas échéant – lors de l'élaboration du cadre de référence pour la biodiversité.
- ⁵² IPBES (2018): Zusammenfassung für politische Entscheidungsträger des Regionalen Assessments zur biologischen Vielfalt und Ökosystemleistungen in Europa und Zentralasien der Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services. IPBES-Sekretariat, Bonn.
- ⁵³ Office fédéral de l'environnement OFEV (2017). Biodiversité en Suisse : état et évolution. Synthèse des résultats de la surveillance de la biodiversité. État : 2016. Berne.
- ⁵⁴ Delarze R., Gonseth Y. et al. (2015). Lebensräume der Schweiz [en cours de révision, la référence sera éventuellement adaptée].
- ⁵⁵ Office fédéral de l'environnement OFEV (2012). Stratégie Biodiversité Suisse. Berne.
- ⁵⁶ Office fédéral de l'environnement OFEV (2016). Stratégie de la Suisse relative aux espèces exotiques envahissantes. Berne.
- ⁵⁷ Office fédéral de l'environnement OFEV (2012). Stratégie Biodiversité Suisse. Berne.
- ⁵⁸ Office fédéral de l'environnement OFEV (2012). Stratégie Biodiversité Suisse. Berne. Le chiffre absolu se fonde sur un objectif de surface convenu sur le plan international.
- ⁵⁹ Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux), Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux).
- ⁶⁰ Conseil fédéral suisse (2020). Stratégie Sol Suisse pour une gestion durable des sols. Stratégie du Conseil fédéral. Berne.
- ⁶¹ Conseil fédéral suisse (2020). Stratégie Sol Suisse pour une gestion durable des sols. Stratégie du Conseil fédéral. Berne.
- ⁶² Les conventions suivantes font partie des traités environnementaux mondiaux importants pour la biodiversité : Convention sur la diversité biologique (CDB) ; Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ; Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) ; Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPAA) ; Convention de Ramsar sur les zones humides ; Convention de l'UNESCO pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel ; Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) de la FAO ; Commission baleinière internationale (CBI).
- ⁶³ Les conventions suivantes font notamment partie des traités environnementaux régionaux importants pour la biodiversité : Convention de Berne du Conseil de l'Europe relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe ; Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe.
- ⁶⁴ IPBES (2019) : Global assessment report on biodiversity and ecosystem services of the Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services.
- ⁶⁵ Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équilibré des avantages découlant de leur utilisation (<https://www.cbd.int/abs/>).
- ⁶⁶ Dans la présente stratégie, on utilise à la fois « égalité des chances » et « équité des chances ». « Égalité des chances » correspond à l'objectif de donner les mêmes possibilités de participation sociale à toutes les personnes ; « équité des chances » correspond au principe opérationnel de mise en œuvre, autrement dit à la création de conditions garantissant que toutes les personnes bénéficient des chances et possibilités qui leur reviennent.
- ⁶⁷ www.bfs.admin.ch > Trouver des statistiques > Situation économique et sociale de la population > Situation sociale, bien-être et pauvreté > Pauvreté et privations matérielles > Pauvreté (consulté le 05.04.2021).
- ⁶⁸ Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation CSRE (2018). [L'éducation en Suisse – rapport 2018](#). Aarau.
- ⁶⁹ Exigences définissant un « logement approprié » selon OFAS, OFL (2015) « Wohnversorgung in der Schweiz » : protection physique, stabilité de la construction et accessibilité, utilisation prévue pour des personnes, espace au sec avec possibilité de chauffer les locaux, aération et éclairage adéquats, taille des locaux (liberté de mouvement minimale), équipements sanitaires (toilettes et possibilité de se laver dans un endroit séparé avec de l'eau courante propre), équipements indispensables (biens insaisissables tels que les meubles ou les appareils ménagers), emplacement (pas d'exclusion due au lieu de domicile, accès aux services élémentaires), sphère privée (possibilité minimale de se retirer).
- ⁷⁰ Office fédéral des assurances sociales OFAS, Office fédéral du logement OFL (2015). [Wohnversorgung in der Schweiz. Bestandsaufnahme über Haushalte von Menschen in Armut und prekären Lebenslagen](#). Forschungsbericht Nr. 15/15. Berne.
- ⁷¹ Conseil fédéral suisse (2017). Conséquences de la numérisation sur l'emploi et les conditions de travail : opportunités et risques. Rapport du Conseil fédéral donnant suite aux postulats 15.3854 Reynard du 16 septembre 2015 et 17.3222 Derder du 17 mars 2017. Berne.
- ⁷² Conseil fédéral suisse (2020). Message sur le programme de la législature 2019 à 2023. Berne.
- ⁷³ Conseil fédéral suisse (2020). Message sur le programme de la législature 2019 à 2023. Berne ; Office fédéral de la santé publique OFSP (2019). Santé2030. Politique de la santé : stratégie du Conseil fédéral 2020–2030. Berne.
- ⁷⁴ Conseil fédéral suisse (2016). Stratégie pour le développement durable 2016-2019. Berne.
- ⁷⁵ Art. 8, al. 2 et 3, Cst. (Égalité) ; art. 61a Cst. (Espace suisse de formation) ; art. 63 Cst. (Formation professionnelle) ; art. 63a Cst. (Hautes écoles) ; art. 66 Cst. (Aides à la formation).
- ⁷⁶ Par « flux financiers illicites » (illicit financial flows), la Suisse entend essentiellement les mouvements de capitaux transfrontières liés à des activités illégales telles que le blanchiment d'argent, la corruption, l'évasion fiscale ou la fraude fiscale.
- ⁷⁷ Le terme « race » est utilisé ici dans le sens qui lui est donné dans la Constitution fédérale pour désigner une caractéristique de catégorisation et d'exclusion construite socialement.
- ⁷⁸ Inclut également les discriminations basées sur l'identité de genre.

- ⁷⁹ En font notamment partie la discrimination basée sur l'orientation sexuelle et la discrimination fondée sur un mode de vie nomade.
- ⁸⁰ Art. 8, al. 2, Cst.
- ⁸¹ Conseil fédéral suisse (2016). Le droit à la protection contre la discrimination. Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat Naef. Berne 2016.
- ⁸² Votation populaire du 9 février 2020 : Interdiction de la discrimination en raison de l'orientation sexuelle.
- ⁸³ Le terme « race » est utilisé ici dans le sens qui lui est donné dans la Constitution fédérale pour désigner une caractéristique de catégorisation et d'exclusion construite socialement. Il n'a pas été possible jusqu'ici de trouver un terme de substitution ou une périphrase (par exemple « ethnique » ou « origine ») qui inclue de manière concise toutes les caractéristiques comprises dans le terme « race » et puisse assurer une protection identique contre la discrimination raciale. Certains États européens (Autriche, Finlande et Suède) ont supprimé le terme « race » de leur droit national. D'autres pays, comme la France, ont choisi un compromis : le Code civil français a remplacé le terme « race » par « prétendue race » (voir Mahon, P., Graf, A.-L., Steffanini, F. (2019). La notion de « race » dans le droit suisse. Étude juridique établie à la demande du Service de lutte contre le racisme du Département fédéral de l'intérieur. Berne. Peut être consulté sous : www.frb.admin.ch > Droit et conseil > Bases juridiques).
- ⁸⁴ Art. 8, al. 1 et 2, Cst.
- ⁸⁵ Art. 8, al. 3, Cst. ; Conseil fédéral suisse (2020). Message sur le Programme de la législature 2019-2023. Berne ; Conseil fédéral suisse (2016). Stratégie pour le développement durable 2016-2019. Berne.
- ⁸⁶ La cible ODD 8.5 est mentionnée deux fois afin de tenir compte des divers aspects des thématiques subordonnées qui sont couverts par cette cible.
- ⁸⁷ Loi sur l'asile (LAsi) ; loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) ; Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) ; Stratégie CI 2021-2024.
- ⁸⁸ Art. 1 de la loi fédérale sur la politique régionale ; Projet de territoire Suisse ; Politique des agglomérations 2016+ de la Confédération ; Politique pour les espaces ruraux et les régions de montagne.
- ⁸⁹ Le terme « discrimination multiple » décrit une situation dans laquelle la discrimination repose sur plusieurs motifs (par ex. en raison du genre, de l'origine, de la position sociale). La discrimination intersectionnelle fait référence à des situations où plusieurs motifs agissent et interagissent les uns avec les autres en même temps d'une manière telle qu'ils sont inséparables (Commission européenne (2007). [Lutte contre la discrimination multiple. Pratiques, politiques et lois](#). Luxembourg).
- ⁹⁰ Voir à ce sujet les [Lignes directrices de la Suisse sur les défenseuses et défenseurs des droits de l'homme](#) (consulté le 10.5.2021).
- ⁹¹ World Economic Forum (2019). Global Gender Gap Report 2018. Genève.
- ⁹² Par exemple, 8106 femmes ont été victimes de violence domestique en 2020, ce qui correspond à 70 % de tous les cas. www.bfs.admin.ch > Trouver des statistiques > Criminalité et droit pénal > Police > Violence domestique (consulté le 14.04.2021).
- ⁹³ Art. 8, al. 3, Cst. ; Conseil fédéral suisse (2016). Stratégie pour le développement durable 2016-2019. Berne ; Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW).
- ⁹⁴ Conseil fédéral suisse (2020). Message sur le programme de la législature 2019 à 2023. Berne.
- ⁹⁵ Art. 8, al. 3, Cst. ; Conseil fédéral suisse (2020). Message sur le programme de la législature 2019 à 2023. Berne.
- ⁹⁶ La cible ODD 8.5 est mentionnée deux fois afin de tenir compte des divers aspects des thématiques subordonnées qui sont couverts par cette cible.
- ⁹⁷ Conseil fédéral suisse (2016). Stratégie pour le développement durable 2016-2019. Berne.
- ⁹⁸ Plan d'action national contre la traite des êtres humains 2017-2020 ; Code pénal suisse (RS 311.0) ; Stratégie pour le développement durable 2016-2019 ; Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) ; Convention d'Istanbul.
- ⁹⁹ Voir à ce sujet la notion de leviers (« levers ») dans le *Global Sustainable Development Report* (GSDR) : Independent Group of Scientists appointed by the Secretary-General (2019). *Global Sustainable Development Report 2019: The Future is Now – Science for Achieving Sustainable Development*. United Nations, New York.
- ¹⁰⁰ Secrétariat d'État à l'économie SECO (2020). [Document de position et plan d'action concernant la responsabilité des entreprises à l'égard de la société et de l'environnement](#) (2015-2019 et 2020-2023) du Conseil fédéral. Berne ; Secrétariat d'État à l'économie SECO, Département fédéral des affaires étrangères DFAE (2020). [Plan d'action national relatif aux entreprises et aux droits de l'homme 2020-2023](#). Berne.
- ¹⁰¹ Secrétariat d'État à l'économie (2013). Principes pour une nouvelle politique de croissance – Analyse rétrospective et perspective sur la stratégie future. Rapport du DEFR donnant suite au postulat Leutenegger Oberholzer (13.3907). Berne.
- ¹⁰² Parallèlement à son engagement en faveur d'une organisation durable du commerce international à l'OMC et dans les accords de libre-échange, la Suisse participe aux négociations portant sur un Accord sur le changement climatique, le commerce et la durabilité (*Agreement on Climate Change, Trade and Sustainability, ACCTS*).
- ¹⁰³ Ces risques « de durabilité » découlent d'événements ou de situations dans les domaines de l'environnement, du social ou de la gestion d'entreprise dont l'occurrence peut avoir des conséquences potentielles ou effectives négatives sur la situation patrimoniale, financière ou de rendement, ainsi que sur la réputation d'une société. Ils incluent les risques climatiques sous la forme de risques physiques ou de risques liés à la transition. On citera pour exemples les risques financiers découlant de dommages physiques liés aux changements climatiques, les répercussions financières du recul de la biodiversité pour l'agriculture, les demandes en dommages et intérêts liées au non-respect des normes de sécurité des produits, les effets sur la réputation des entreprises, ainsi que les risques liés aux prix courants qui découlent de l'évolution des conditions (prise en compte du coût attendu des mesures réglementaires).
- ¹⁰⁴ www.sif.admin.ch > Communiqué de presse du 26.6.2020 (consulté le 9.7.2020), ainsi que www.sif.admin.ch > Communiqué de presse du 11.12.2020 (consulté le 10.5.2021).
- ¹⁰⁵ mnequidelines.oecd.org > Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. (Consulté le 9.7.2020).
- ¹⁰⁶ www.sif.admin.ch > Communiqué de presse du 12.1.2021 (consulté le 10.5.2021).
- ¹⁰⁷ Conseil fédéral suisse (2018). Vision d'ensemble de la politique d'innovation. Rapport du Conseil fédéral donnant suite au postulat 13.3073, Derder, 13 mars 2013. Berne.
- ¹⁰⁸ Urs Bolz, Pascal Lüthi et al. : Corporate Social Responsibility (CSR), Der Bund als Vorbild? Eine Auslegeordnung (2017), sur mandat de l'ARE ; Corporate Social Responsibility (CSR), Der Bund als Beschaffer (2018), sur mandat de l'ARE ; Responsabilité sociétale des entreprises (RSE) : Exemple, la Confédération ? État des lieux, possibilités d'action et listes de contrôle pour permettre à chacun d'agir à son niveau (2018), sur mandat de l'ARE et de l'OFEV. Berne.
- ¹⁰⁹ www.bkb.admin.ch > Conférence des achats de la Confédération > Services d'achat > Controlling des achats de l'administration fédérale (consulté le 18.09.2020).
- ¹¹⁰ En vigueur à partir du 1.1.2021.
- ¹¹¹ Art. 8, al. 5, LOGA ; voir aussi www.efv.admin.ch > Thèmes > Politique budgétaire, Bases > Gouvernement d'entreprise > Bases (consulté le 5.12.2019).
- ¹¹² www.admin.ch > Documentation > Communiqués > Communiqués du Conseil fédéral > Le Conseil fédéral adopte un train de mesures destiné à réduire les émissions de gaz à effet de serre dans l'administration fédérale (consulté le 02.06.2020).
- ¹¹³ Office fédéral de l'énergie OFEN (2020). [Concept détaillé RUMBA2020+ \(2020-2023\)](#). Berne.